



PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le 18 du mois de décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Chambéry, convoqué légalement le 08 décembre 2023 par lettre adressée à chacun de ses membres, s'est réuni Salle des Délibérations, sous la présidence de Thierry Repentin, Maire.

Jérémy Paris, conseiller municipal, a été nommé secrétaire de séance.

Présents :

Jimmy Bâabâa, Jean-François Beccu, Marie Bénévise, Claudine Bonilla, Daniel Bouchet, Sophie Bourgade, Florence Bourgeois, Marianne Bourou, Salim Bouziane, Pierre Brun, Michel Camoz, Alain Caraco, Jean-Pierre Casazza, Jean-Benoit Cerino, Aloïs Chassot, Nathalie Colin-Cocchi, Philippe Cordier, Christelle Favetta-Sieyes, Sandrine Garcin, Sabrina Haerinck, Laïla Karoui, Dominique Loctin, Lydie Mateo, Raphaele Mouric, Micheline Myard-Dalmais, Martin Noblecourt, Jérémy Paris, Gaetan Pauchet, Benoit Perrotton, Claire Plateaux, Françoise Rahard, Julie Rambaud, Thierry Repentin, Jean Ruez, Walter Sartori, Marielle Thievenaz, Philippe Vuillermet

Absents :

Sophie Bourgade (*délibération n°6*), Farid Rezzak (*délibérations n°6*), Gaëtan Pauchet (*délibération n°5*), Jean-Pierre Casazza (*délibération n°5*), Martin Noblecourt (*délibération n°9*), Benjamin Louis (*délibération n°9*), Aloïs Chassot (*délibération n°9*), Isabelle Rousseau (*délibération n°9*), Jean-Benoît Cerino (*délibération n°10*), Sabrina Haerinck (*délibérations n°10, 11, 12*), Christelle Favetta-Sieyes (*délibérations n°10, 11*), Jimmy Bâabâa (*délibération n°11*), Marielle Thiévenaz (*délibération n°13*)

Pouvoirs :

Isabelle Dunod a donné pouvoir à Claudine Bonilla, **Sylvie Koska** a donné pouvoir à Walter Sartori,

Mathieu Le Gagneux a donné pouvoir à Jean Ruez, **Benjamin Louis** a donné pouvoir à Martin Noblecourt,

Farid Rezzak a donné pouvoir à Sophie Bourgade, **Sara Rotelli** a donné pouvoir à Lydie Mateo,

Isabelle Rousseau a donné pouvoir à Aloïs Chassot, **Alexandra Turnar** a donné pouvoir à Benoit Perrotton

Les membres présents se trouvant en nombre suffisant pour délibérer, l'Assemblée entre en délibération.

Ordre du jour

N°	Titre	Rapporteur	Commission municipale
1	RAPPORT ANNUEL DES ÉLUS MANDATAIRES AU SEIN DES SOCIÉTÉS D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALES ET SOCIÉTÉS PUBLIQUES LOCALES	Gaetan Pauchet	PILOTAGES ET RESSOURCES
2	MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS	Martin Noblecourt	PILOTAGES ET RESSOURCES
3	RAPPORTS ANNUELS 2022 DES DELEGATAIRES DES SERVICES PUBLICS MUNICIPAUX	Martin Noblecourt	PILOTAGES ET RESSOURCES
4	CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'ÉNERGIE CALORIFIQUE - APPROBATION DU CHOIX DU CANDIDAT ET DU PROJET DE CONTRAT	Pierre Brun	PILOTAGES ET RESSOURCES
5	AUTORISATION DE SIGNER LE PROTOCOLE D'ACCORD DE CESSION A CRISTAL HABITAT DES BIENS CONCEDES PAR LA VILLE A SCDL POUR LA PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE	Pierre Brun	PILOTAGES ET RESSOURCES
6	AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS AVEC LE CHS DE LA SAVOIE NECESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DU RESEAU DE CHAUFFAGE URBAIN	Pierre Brun	PILOTAGES ET RESSOURCES
7	AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ N°2335 CONCERNANT UNE PRESTATION D'ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS COUVRANT LES BESOINS DE LA COMMUNE	Jimmy Bâabâa	PILOTAGES ET RESSOURCES
8	AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES N° 23-28 CONCERNANT LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU SQUARE LANNOY DE BISSY ET BOULEVARD DU THEATRE	Jimmy Bâabâa	PILOTAGES ET RESSOURCES
9	PLAN COMMUNAL DE PREVENTION DES ADDICTIONS ET DES CONDUITES A RISQUES	Christelle Favetta-Sieyes	SOLIDARITÉS, JUSTICE SOCIALE, LOGEMENT, POLITIQUE DE LA VILLE
10	PROJETS PEDAGOGIQUES SCOLAIRES ANNEE SCOLAIRE 2023/2024	Lydie Mateo	ENFANCE, ÉDUCATION ET JEUNESSE
11	REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT	Julie Rambaud	ENFANCE, ÉDUCATION ET JEUNESSE
12	CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE	Gaetan Pauchet	ENFANCE, ÉDUCATION ET JEUNESSE
13	ATTRIBUTION COMPLEMENTAIRE DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	Claire Plateaux	DÉMOCRATIE, VIE ASSOCIATIVE, CULTURE ET SPORT
14	BIBLIOTHÈQUES : PROJETS PARTENARIAUX À L'ATTENTION DES USAGERS EN SITUATION DE HANDICAP	Sophie Bourgade	DÉMOCRATIE, VIE ASSOCIATIVE, CULTURE ET SPORT
15	AUTORISATION DE MODIFICATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ AYANT POUR OBJET UNE ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE SUR LE SITE DE RUBANOX	Jimmy Bâabâa	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
16	RAPPORT D'ACTIVITES 2022 DE GRAND CHAMBERY	Thierry Repentin	
17	ACTUALISATION DE LA DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)	Thierry Repentin	PILOTAGES ET RESSOURCES
18	ACTUALISATION DE LA DESIGNATION D'ELUS AU SEIN D'ORGANISMES EXTERIEURS	Thierry Repentin	PILOTAGES ET RESSOURCES
19	GUIDE DES TARIFS 2024	Martin Noblecourt	PILOTAGES ET RESSOURCES

20	BUDGET PRINCIPAL - AUTORISATION DE DEPENSES SUR LE BUDGET D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024	Martin Noblecourt	PILOTAGES ET RESSOURCES
21	BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE - AUTORISATION DE DEPENSES SUR LE BUDGET D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024	Martin Noblecourt	PILOTAGES ET RESSOURCES
22	BUDGET ANNEXE DES PARKINGS EN OUVRAGE - AUTORISATION DE DEPENSES SUR LE BUDGET D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024	Martin Noblecourt	PILOTAGES ET RESSOURCES
23	CONTRAT DE LIGNE DE TRESORERIE POUR 2024 AVEC ARKÉA BANQUE	Martin Noblecourt	PILOTAGES ET RESSOURCES
24	AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACQUISITION ET LA MAINTENANCE D'UN SYSTEME D'ARCHIVAGE ELECTRONIQUE	Jimmy Bâabâa	PILOTAGES ET RESSOURCES
25	CONVENTION DE CONTRAT DE CONCESSION GRDF 2024 - 2054	Jimmy Bâabâa	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
26	RENOUVELLEMENT CONVENTION ANTAI	Isabelle Dunod	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
27	AIDES AUX RAVALEMENTS DE FACADES DANS LE CENTRE ANCIEN	Gaetan Pauchet	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
28	MODIFICATION N°2 DU MARCHÉ 20-06 DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LA RENOVATION DE LOCAUX EXISTANTS PLACE DEMANGEAT	Gaetan Pauchet	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
29	APPROBATION DES AVENANTS N°4 AUX CONVENTIONS D'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES AVEC LES BAILLEURS SOCIAUX EN QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE	Gaetan Pauchet	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
30	AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN 2023-2028	Gaetan Pauchet	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
31	QUARTIER CENTRE - CESSION A LA SOCIETE CRISTAL HABITAT - LOT DE COPROPRIETE N°109 - 60 RUE DU COMMANDANT JOSEPH PERCEVAL - PARCELLE CADASTREE CH N°112	Benjamin Louis	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
32	MODIFICATION N°2 DU MARCHÉ 081401 TRAVAUX DE MODIFICATIONS DES POSTES DE TRANSFORMATIONS / TRAVAUX COMPLEMENTAIRES RESTRUCTURATION DU STADE MUNICIPAL	Jean-François Beccu	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
33	SAVOIE DECHETS : AVIS SUR L'EXPLOITATION D'UN NOUVEAU CENTRE DE TRI DE DECHETS NON DANGEREUX	Jimmy Bâabâa	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
34	MODIFICATION DES STATUTS DE LA CAISSE DES ECOLES	Gaetan Pauchet	ENFANCE, ÉDUCATION ET JEUNESSE
35	CONVENTION "KÉZACO, ART ET CULTURE À L'ÉCOLE"	Jean-Pierre Casazza	DÉMOCRATIE, VIE ASSOCIATIVE, CULTURE ET SPORT
36	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS SECTEUR CULTUREL	Jean-Pierre Casazza	DÉMOCRATIE, VIE ASSOCIATIVE, CULTURE ET SPORT
37	SIGNATURE DES CONVENTIONS PLURIANNUELLES AVEC LES ASSOCIATIONS CHAMBERIENNES	Claire Plateaux	DÉMOCRATIE, VIE ASSOCIATIVE, CULTURE ET SPORT

38	AVANCE SUR SUBVENTIONS 2024	Claire Plateaux	DÉMOCRATIE, VIE ASSOCIATIVE, CULTURE ET SPORT
39	AIDES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES DISPOSITIF CONTRAT ANIMATEUR SPORTIF	Jean-François Beccu	DÉMOCRATIE, VIE ASSOCIATIVE, CULTURE ET SPORT
40	ADHESION A LA CINEMATHEQUE DES PAYS DE SAVOIE ET DE L'AIN	Jean-Benoit Cerino	DÉMOCRATIE, VIE ASSOCIATIVE, CULTURE ET SPORT
41	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CONCORDIA POUR L'ACCUEIL D'UN VOLONTAIRE DU CORPS EUROPEEN DE SOLIDARITE	Thierry Repentin	ECONOMIE, DÉVELOPPEMENT, ATTRACTIVITÉ, RELATIONS INTERNATIONALES
42	OUVERTURES DOMINICALES 2024	Raphaele Mouric	ECONOMIE, DÉVELOPPEMENT, ATTRACTIVITÉ, RELATIONS INTERNATIONALES
43	INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL	Thierry Repentin	PILOTAGES ET RESSOURCES
44	LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES - CONVENTIONNEMENT AVEC CITEO	Claudine Bonilla	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
45	VŒU À L'OCCASION DES 40 ANS DE LA MARCHÉ POUR L'ÉGALITÉ ET CONTRE LE RACISME	Sophie Bourgade	SOLIDARITÉS, JUSTICE SOCIALE, LOGEMENT, POLITIQUE DE LA VILLE

Délibérations

Rapports détaillés : 1 à 15

1 – RAPPORT ANNUEL DES ÉLUS MANDATAIRES AU SEIN DES SOCIÉTÉS D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALES ET SOCIÉTÉS PUBLIQUES LOCALES, Gaëtan PAUCHET

La loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant mesures de simplification (dite « loi 3DS ») du 21 février 2022 est venue amender l'article L1524-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par cette nouvelle disposition, l'assemblée délibérante doit se prononcer après un débat sur le rapport annuel établi par la société d'économie mixte locale (SEM) ou société publique locale (SPL), à laquelle ses élus sont membres soit au sein du conseil d'administration, soit au sein du conseil de surveillance.

Le contenu de ce rapport est établi par l'article D1524-7 du CGCT.

Ainsi, et conformément aux dispositions réglementaires exposées ci-dessus, il convient de se prononcer sur le rapport annuel de l'année 2022 pour la structure suivante :

* Cristal Habitat

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Prend connaissance et valide le contenu du rapport annuel des élus mandataires pour la structure suivante :

*** Cristal Habitat**

Vote : Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, donne acte au présent rapport

2 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS, Martin NOBLECOURT

La Ville de Chambéry ajuste régulièrement ses emplois en fonction de l'évolution des organisations de ses services, en lien avec les projets de mandat.

Afin d'apporter une meilleure lisibilité concernant l'évolution de ces emplois, trois documents ont été élaborés et donnent lieu à une présentation au Comité technique et au Conseil municipal :

- Un tableau des emplois avec une répartition par filière et cadre d'emploi,
- Un tableau présentant la répartition de ces emplois par direction générale adjointe et par service,
- Les modifications apportées par direction générale adjointe et par grade depuis la précédente présentation.

Les tableaux actualisés, joints en annexes, présentent une vision des emplois de la collectivité au 09 octobre 2023.

Ils prennent en considération les transformations de postes visant à répondre aux évolutions des besoins des services. Ils incluent également les modifications opérées dans le cadre de l'adaptation de l'organigramme général de la Collectivité, ainsi que dans les projets de service et de direction présentés depuis le 1^{er} janvier 2023.

Globalement, un écart de 20 ETP en plus dans les effectifs est à noter : cette évolution s'explique essentiellement par la création de 17 postes d'adjoints d'animation à temps non complet permettant d'intégrer le transfert (non compensé) des fonctions d'AESH (Accompagnants d'Elèves en situation de Handicap) à la commune à partir de la rentrée scolaire 2022.

Une évolution du nombre de postes de catégorie A en augmentation de 4 ETP peut être également notée, qui s'explique par la transformation de postes de catégorie B en catégorie A et la création d'un poste d'attaché à la direction Santé Publique et Habitat.

Les postes seront pourvus par le recrutement d'agents de la fonction publique ou, lorsque la situation le justifie et conformément à l'art. L332-8 disposition 2 du code général de la fonction publique, par la voie contractuelle.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve les propositions de modifications, de suppressions et de créations d'emplois au sein du tableau des emplois joint en annexe de la présente délibération ;
- 2) Dit que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du BP2024.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

3 - RAPPORTS ANNUELS 2022 DES DELEGATAIRES DES SERVICES PUBLICS MUNICIPAUX, Martin NOBLECOURT

En 2022, la Ville de Chambéry avait externalisé la gestion de dix services publics municipaux :

Service public délégué	Déléataire	Type de contrat de DSP	Date d'échéance du contrat de DSP
Restauration scolaire et municipale	Sodexo	Concession	25 août 2023
Chauffage Urbain	S.C.D.C.	Concession	31 août 2024
Stationnement Ouvrage : Parking Palais de justice	Indigo	Concession	28 février 2031
Stationnement en ouvrage et enclos	Q-Park Chambéry	Concession	31 août 2048
Stationnement sur voirie	EFFIA	Régie intéressée	30 août 2024
Pompes Funèbres	SAEML Pompes Funèbres de Chambéry et des Communes Associées (PFCCA)	Concession	30 juin 2037
Concession d'aménagement « Vétrotex »	SPL 2040	Concession aménagement	14 décembre 2033
Concession d'aménagement Nord des Combes	Cristal Habitat	Concession aménagement	24 octobre 2025
Fourrière automobile	Garage Nahoui – « Chambéry Dépannage »	Concession	25 novembre 2026
Fourrière animale	Association « Société Savoisienne de Protection Animale »	Concession	1 ^{er} mai 2030

Aux termes de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. »

Conformément aux termes de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités territoriales, la Commission Consultative des Services publics locaux a examiné le rapport annuel des délégataires des services publics municipaux externalisés, lors de la séance du 16 novembre 2023.

Une fiche de synthèse de l'analyse de chaque rapport annuel a été établie et est annexée au présent rapport. Les rapports annuels de chaque DSP, sont eux aussi annexés.

Le lien indiqué ci-après permet l'accès à l'ensemble des documents évoqués ci-dessus :
<https://www.swisstransfer.com/d/d48ef1c2-4298-4c49-a8a1-43cb72e89389>
(Ce lien expire le 31/12/2023 à 15:05)

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Prend acte de la présentation des rapports annuels des délégataires des services municipaux, au titre de l'année 2022, en application de l'article L.1411-3 du CGCT.,
- 2) Prend acte que ces rapports annuels 2022 seront joints au compte administratif en application de l'article R.1411- 8 du CGCT.

Vote : Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, donne acte au présent rapport

4 - CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'ENERGIE CALORIFIQUE - APPROBATION DU CHOIX DU CANDIDAT ET DU PROJET DE CONTRAT, Pierre BRUN

La Commune de Chambéry a conclu le 25 septembre 1987, avec la Société Chambérienne de Distribution de Chaleur (S.C.D.C.), aujourd'hui filiale d'ENGIE COFELY, un contrat de concession pour l'exploitation du réseau de chaleur urbain. Le terme de ce contrat était fixé au 31 août 2017, puis prolongé par avenant au 31 août 2024.

Par délibérations concordantes, respectivement, des 13/12/2021, 14/12/2021, 07/12/2021, 14/12/2021, les communes de Chambéry, Bassens, Cognin et La Motte-Servolex ont délibéré pour la constitution d'un groupement d'autorités concédantes pour la passation et l'exécution du contrat de concession de service public de production et de distribution d'énergie calorifique.

Les communes membres du groupement d'autorités concédantes ont désigné la commune de Chambéry comme coordinateur du groupement. Celle-ci a ainsi rédigé les documents de la consultation, mené la procédure de passation, notamment les négociations, et établi le rapport de l'exécutif sur le choix de l'attributaire du contrat de concession. Conformément à la convention de groupement mentionnée ci-dessus, les communes du groupement ont été associées à chaque étape de la procédure de passation afin que leurs avis respectifs soient recueillis.

La publication de l'avis de concession a été faite :

- Sur profil acheteur AWS le 30 mars 2022,
- Au BOAMP le 30 mars 2022, annonce n° 2022 089,
- Au JOUE le 01 avril 2022, annonce n° 2022/S065-172857
- Sur Marchés Online le 01 avril 2022, annonce n°AO-2214-3310 Parallèlement, le DCE a été transmis aux candidats.

Les candidats devaient remettre un dossier contenant leur candidature et leur offre. La date limite de remise des candidatures et des offres était fixée au 31 août 2022, à 12 heures. Ce délai a été prolongé jusqu'au 30 septembre 2022, à 12 heures.

Trois dossiers ont été reçus dans les délais :

- Candidat **DALKIA**
- Candidat **ENGIE – CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS**
- Candidat **CCIAG – GEG.**

La Commission Délégation de Service Public (CDSP) de s'est réunie le 12 janvier 2023 pour examiner les dossiers reçus.

Les dossiers de candidature étaient conformes aux exigences du règlement de la consultation.

En application de l'article L. 1411-5 du CGCT, après examen de ses garanties professionnelles et financières, du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de son aptitude à assurer la continuité de service public et l'égalité des usagers devant le service public, la commission de délégation de service public a, le 12 janvier 2023, décidé de retenir les trois candidatures.

Puis, les dossiers d'offre remis par les candidats étaient conformes aux exigences du règlement de la consultation.

La CDSP a, lors de sa séance du même jour et au vu des offres remises, proposé à Monsieur le Maire d'inviter les candidats en phase de négociation.

Au vu de cet avis, Monsieur le Maire de la Ville de Chambéry a engagé une phase de négociation avec les trois candidats. Les candidats ont été invités en réunions de négociation les 1er et 2 février 2023 puis le 3 et 4 mai 2023 et enfin le 20 septembre 2023.

Monsieur le Maire de la Ville de Chambéry a ensuite clôturé les négociations et demandé aux candidats, par courrier daté du 21 septembre 2023, de remettre, au plus tard le 9 octobre 2023 à 18 heures, une offre finale.

Les trois candidats ont déposé leur offre finale dans les délais.

Le rapport de l'exécutif, présente, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-7 du CGCT, les motifs du choix du candidat retenu ainsi que l'économie générale du projet de contrat de concession de service public proposé.

Au vu de l'analyse ainsi conduite, il apparaît que l'offre proposée par le candidat DALKIA est la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour l'autorité concédante sur la base des critères d'analyse des offres.

Monsieur le Maire de la Ville de Chambéry, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT, a donc décidé de soumettre à l'approbation du Conseil municipal le choix de la société DALKIA et le contrat de délégation de service public.

Conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont été transmis aux membres du Conseil :

- le procès-verbal et le rapport de la Commission de délégation de service public prévue par l'article L. 1411-5 du CGCT établissant la liste des candidats admis à présenter une offre, en date du 12 janvier 2023 ;
- le procès-verbal et le rapport de la Commission de délégation de service public relatifs aux offres initiales reçues, en date du 12 janvier 2023 ;
- le rapport de l'exécutif sur les motifs de choix du concessionnaire et les caractéristiques principales du contrat de concession de service public de production et de distribution d'énergie calorifique ;
- le projet de délibération approuvant le choix du concessionnaire ;
- le projet de contrat finalisé (ci-joint à cette délibération).

Les annexes au contrat sont consultables sur informatique en mairie de Chambéry. Les élus sont invités à prendre rendez-vous préalablement à leur venue via ce mail : juridique@mairie-chambery.fr

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) **Approuve le choix de la société DALKIA comme concessionnaire du service public de production et de distribution d'énergie calorifique;**
- 2) **Approuve le contrat de concession de service public;**
- 3) **Autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat et à effectuer tous actes, diligences et formalités nécessaires à sa prise d'effet et à son exécution ;**
- 4) **Approuve les tarifs du service public.**

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

5 - AUTORISATION DE SIGNER LE PROTOCOLE D'ACCORD DE CESSION A CRISTAL HABITAT DES BIENS CONCEDES PAR LA VILLE A SCDC POUR LA PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE, Pierre BRUN

Le réseau de chaleur de Chambéry, propriété de la Ville de Chambéry est actuellement exploité par Délégation de Service Public (DSP) par la société SCDC jusqu'au 31/08/2024.

L'actuelle délégation de service de public du réseau de chaleur prévoit la fourniture de chaleur pour alimenter les installations de chauffage des abonnées ou pour produire de l'eau chaude sanitaire. En complément, la Ville a autorisé le Concessionnaire à réaliser les prestations accessoires suivantes :

Production d'eau chaude (au secondaire de l'échangeur primaire),
Fourniture d'eau froide alimentant le préparateur d'eau chaude sanitaire (ECS), Traitement du circuit d'eau froide sanitaire,
Facturation à chaque usager de l'immeuble avec relevé, maintenance et renouvellement des compteurs individuels.

A ce titre, pour l'abonné Cristal Habitat, la société SCDC exploite actuellement :

- les installations de production d'eau chaude sanitaire en aval de 26 sous-stations de Cristal Habitat,
- les compteurs individuels d'eau chaude sanitaire en aval de 26 sous-stations de Cristal habitat.

Dans un souci d'uniformisation, la ville ne souhaite pas que ces prestations accessoires perdurent dans la délégation de service public du réseau de chaleur qui sera renouvelée en 2024. Dans ce contexte, elle souhaite céder à Cristal habitat les installations existantes nécessaires à la production, au traitement et au comptage de l'ECS dans un état normal d'entretien afin que les usagers puissent continuer à bénéficier de ce service. Ces biens seront cédés par la Ville à Cristal Habitat pour le montant de leur valeur nette comptable résiduelle soit 29 335.26 €.

Le présent protocole, tripartite entre la Ville, CRISTAL et SCDC a donc pour objet :

- de permettre le transfert de ces équipements de la Ville à Cristal Habitat,
- de définir les modalités de transfert de ces équipements à Cristal Habitat et les engagements respectifs des parties.
-

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) **Approuve les termes du protocole d'accord tripartite de cession à Cristal Habitat des biens concédés par la ville à SCDC pour la production de l'Eau Chaude Sanitaire,**
- 2) **Autorise le Maire, ou son représentant, à signer le protocole d'accord tripartite de cession à Cristal Habitat des biens concédés par la ville à SCDC pour la production de l'Eau Chaude Sanitaire et tous les actes afférents à la mise en œuvre de la présente décision.**
- 3) **Impute la recette au budget 2023 de la commune.**

Vote : Mis aux voix, Mmes Raphaele Mouric, Florence Bourgeois, MM. Thierry Repentin, Daniel Bouchet – administrateurs de Cristal Habitat-, n'ayant pas pris part au vote (4), le rapport est adopté à l'unanimité

6 - AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS AVEC LE CHS DE LA SAVOIE NECESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DU RESEAU DE CHAUFFAGE URBAIN, Pierre BRUN

Le réseau de chaleur de Chambéry, propriété de la Ville de Chambéry est actuellement exploité par Délégation de Service Public (DSP) par la société SCDC jusqu'au 31/08/2024.

Le Centre Hospitalier Spécialisé (CHS) de la Savoie est propriétaire du terrain où est implantée la chaufferie de Bassens. Un bail à long terme avec le CHS de la Savoie permet la mise à disposition de ces parcelles à l'exploitant du réseau de chauffage urbain jusqu'à la fin de l'actuelle DSP soit jusqu'au 31/08/2024. Il s'agit des parcelles cadastrées section B n°2485 et n°2487 situées sur la Commune de Bassens d'une superficie totale de 4 369 m².

Cet équipement permet de sécuriser l'approvisionnement en chaleur et garantir la continuité de service. La mise à disposition de ce terrain est donc indispensable pour assurer le bon fonctionnement du RCU lors de la prochaine Délégation de Service Public qui débutera le 01/09/2024 pour une durée de 25 ans.

La présente convention, entre la ville et le CHS de la Savoie a donc pour objet de préciser les modalités de mise à disposition par le CHS, en sa qualité de propriétaire, des deux parcelles situées sur la commune de Bassens sur lesquelles est située la chaufferie pour la durée de la future DSP.

Le loyer relatif à la mise à disposition de la parcelle sera payé par le Délégué du réseau de chauffage urbain.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) **Approuve les termes de la convention de mise à disposition des terrains à Bassens avec le CHS de la Savoie,**
- 2) **Autorise le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition des terrains à Bassens avec le CHS de la Savoie et tous les actes afférents à la mise en œuvre de la présente décision.**

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

7 - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE N°2335 CONCERNANT UNE PRESTATION D'ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS COUVRANT LES BESOINS DE LA COMMUNE, Jimmy Bâabâa

Le contrat d'assurances dommages aux biens de la Ville de Chambéry souscrit auprès de la MAIF et qui devait expirer le 31 décembre 2024 a été résilié le 22 mars 2023 par l'assureur avec effet au 31 décembre 2023.

En conséquence, afin de le renouveler, une procédure d'appel d'offres soumise aux dispositions des articles L 2124-2 et R 2124-2 du Code de la Commande Publique a été lancée.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP, au JOUE et sur le profil acheteur le 2 août 2023.

La consultation n'était pas allotie. Son périmètre concernait l'assurance dommages aux biens mobiliers et immobiliers.

La date limite de remise des offres avait été fixée au 21 septembre 2023 à 12 H00.

Aucune offre n'a été remise dans les délais impartis. La consultation a été déclarée infructueuse.

L'article L.2122-1 du code de la commande publique permet la passation d'un marché sans publicité ni concurrence préalable dans le cas d'un appel d'offre infructueux lorsqu'en raison notamment de l'existence d'une première procédure infructueuse d'une urgence particulière de son objet ou de sa valeur estimée le respect d'une telle procédure est inutile impossible ou manifestement contraire aux intérêts de l'acheteur.

La collectivité s'est appuyée sur les services d'un assistant à maîtrise d'ouvrage spécialisé dans le domaine des assurances.

Compte tenu de la situation du marché de l'assurance des collectivités territoriales en raison du retrait des principaux assureurs et de l'urgence d'être assuré au 1er janvier 2024 compte tenu des enjeux financiers, la relance d'un marché dans les conditions des articles L 2124-2 et R 2124-2 du Code de la Commande Publique était inopportune.

Il a donc été procédé à la négociation d'un marché de gré à gré, conformément aux dispositions de l'article R 2122-2 du code de la commande publique, pour le cas d'un marché infructueux faute d'offres d'assureurs.

Les principaux courtiers en assurance ainsi que les quelques assureurs toujours présents sur le marché des assurances des collectivités territoriales, ont été consultés parmi lesquels AXA, MMA, Groupama et la SMACL.

Seul l'assureur Helvetia, par l'intermédiaire du courtier en assurance DIOT, a répondu par une proposition en gré à gré dont les conditions ont été discutées et négociées.

La durée du marché est de cinq ans, par tacite reconduction annuelle jusqu'au 31 décembre 2028, cette durée étant justifiée par l'assureur par la nécessité d'une répartition du risque sur une durée suffisante pour garantir l'économie du contrat.

La prime d'assurance annuelle afférente est estimée à 262.303 euros soit 1.311.515 euros € pour l'ensemble de la durée du marché (cinq ans) sur la base d'un tarif de 0,9711 euros TTC/m2. Il faut ajouter à cette prime les honoraires de courtage du cabinet DIOT de 20.000 euros TTC par an soit 100.000 euros TTC sur cinq ans.

La commission d'appel d'offre a été informée le 24 novembre 2023 du résultat de cette procédure.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le Maire, ou à son représentant habilité, pour signer les marchés ci-dessus désignés, conformément à l'article L2122.21 du CGCT.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Autorise le Maire, ou son représentant habilité, à signer le marché ainsi que l'ensemble des documents afférents avec l'attributaire sus mentionné**
- 2) Autorise le Maire, ou son représentant habilité, à signer tous les documents y afférent.**

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

8 - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES N° 23-28 CONCERNANT LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU SQUARE LANNOY DE BISSY ET BOULEVARD DU THEATRE, Jimmy BAABAA

La ville de Chambéry a lancé une réflexion pour la reconquête piétonne du centre-ville visant à :

- Agrandir les zones piétonnes du centre-ville ;
- Favoriser les modes de déplacements actifs ;
- Favoriser la désimperméabilisation des sols et augmenter les surfaces végétalisées ;
- Préserver et développer le patrimoine arboricole de la ville ;
- Réduire l'espace dédié à l'automobile, voiries et stationnement.

Le périmètre de cette réflexion intègre l'axe boulevard de la Colonne/place des Eléphants/boulevard du Théâtre, auquel s'ajoutent le square de Lannoy de Bissy, la rue de Boigne, la rue Vieille Monnaie et l'avenue Général de Gaulle.

Sur ce périmètre, le parti pris d'aménagement définit les espaces verts comme colonne vertébrale des aménagements, avec une trame centrale sur l'axe Colonne/Eléphants/Musée qui déborde sur les rues adjacentes, tout en conservant les usages spécifiques à ces différentes rues (terrasses, livraisons, desserte locale, ...).

La présente délibération concerne les travaux d'aménagement du square de Lannoy de Bissy et la requalification du boulevard du Théâtre.

Eu égard au montant global de l'opération globale de reconquête piétonne du centre-ville, la signature de l'ensemble des marchés qui y sont relatifs doit être autorisée par le Conseil municipal.

La consultation a été allotie comme suit :

Lot(s)	Désignation
01	VRD
02	REVETEMENTS QUALITATIFS / PLANTATIONS / MOBILIERS
03	ECLAIRAGE

Il a été fait recours à une procédure d'appel d'offres ouvert soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124- 2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP, au JOUE et sur le profil acheteur le 28 août 2023. Chaque lot fait l'objet d'un marché avec un opérateur économique.

La date limite de remise des offres a été fixée au jeudi 12 octobre 2023 à 18 h 00. Il a été remis 14 plis dématérialisés. Les offres sont réparties comme suit :

Lot(s)	DÉSIGNATION	Nombre d'offres par lot
01	VRD	4
02	REVETEMENTS QUALITATIFS / PLANTATIONS / MOBILIERS	5
03	ECLAIRAGE	5

La Commission d'appel d'offres, réunie le 10 novembre 2023, a procédé à l'attribution des lots de la manière suivante :

Lot(s)	DÉSIGNATION	Attributaire	Montant estimatif du marché HT tel qu'il ressort du DQE
01	VRD	Entreprise SPIE Batignoles TP AURA	289 652,90
02	REVETEMENTS QUALITATIFS / PLANTATIONS / MOBILIERS	Espaces verts Savoie Mont Blanc	545 762.62
03	ECLAIRAGE	NGE Energie solutions	127 934,80

Les prestations seront rémunérées par application des prix unitaires contractualisés aux quantités exactes réalisées. Le montant total estimé des lots attribués s'élève à 963 350.32 € HT.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) **Autorise le Maire, ou son représentant habilité, à signer les marchés avec les attributaires sus-mentionnés ;**
- 2) **Autorise le Maire, ou son représentant habilité, à signer tous les documents y afférent.**

Vote: Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

9 - PLAN COMMUNAL DE PREVENTION DES ADDICTIONS ET DES CONDUITES A RISQUES, Christelle FAVETTA-SIEYES

Contexte

En 2019, la Ville de Chambéry a été lauréate d'un appel à projets national MILDECA (Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives).

La subvention reçue a permis de 2019 à 2022 :

- d'établir un diagnostic sur la base d'entretiens et de groupes de travail réunissant 93 personnes de 35 structures partenaires,
- de développer une dynamique partenariale sur ce thème : 132 personnes de 41 structures ont participé à ces instances,
- de fédérer les acteurs qui interviennent dans tous les champs en lien avec les addictions : la santé, l'éducation, le social, la sécurité publique, la justice, l'insertion socioprofessionnelle, le médico-social, le socio-éducatif...,
- de développer des actions directement portées par la Ville mais également de faire émerger des synergies entre partenaires qui ont construit des actions ensemble, en dehors des actions financées par le plan communal.

Ce plan a notamment permis :

- de former 44 personnes,
- de mettre à disposition 1000 flyers permettant aux professionnels d'orienter les publics vers les structures de prise en charge,
- de distribuer 5000 kits de prévention lors de soirées festives,
- de faire du bench marking auprès de 7 villes,
- de labelliser 29 espaces sans tabac devant les écoles élémentaires et maternelles de Chambéry,
- de toucher 250 jeunes par des actions d'aller-vers.

Afin de consolider les actions construites lors du premier plan et de développer de nouveaux projets, pour aller plus loin dans la réponse aux problématiques du territoire, la Ville a candidaté à un nouvel appel à projets pour 2023-2026 auprès de la MILDECA et a obtenu ainsi une subvention de 180 000 €.

Ce nouveau conventionnement (en pièces jointes) permettra :

- de maintenir la dynamique partenariale, de continuer l'interconnaissance entre les acteurs, de développer une culture commune et des habitudes de travail entre les acteurs qui peuvent conduire au développement d'actions connexes au plan, bénéfiques au territoire et aux publics cibles,
- de poursuivre les actions de formation et de sensibilisation des acteurs, l'accompagnement des correspondants de nuit à la réduction des risques, le déploiement des Espaces publics sans tabac, le soutien de projets dans les établissements scolaires, l'aller-vers les jeunes sur les espaces publics et via un compte Instagram,
- de développer une dynamique avec les commerçants permettant de mieux faire appliquer les interdits protecteurs,
- de proposer des actions auprès des parents,
- de mettre en place un dispositif de médiation de soirée par les pairs (étudiants).

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) **Approuve la convention ;**
- 2) **Autorise le maire ou son représentant à signer la convention en annexe.**

Vote: Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

10 -PROJETS PEDAGOGIQUES SCOLAIRES ANNEE SCOLAIRE 2023/2024, Lydie Mateo

Chaque année, la Ville de Chambéry soutient les projets pédagogiques des écoles publiques chambériennes qui la sollicitent.

Le projet pédagogique scolaire est élaboré par un enseignant dans le cadre du projet d'école : les thématiques sont validées par les conseillers pédagogiques de la Direction Départementale des Services de l'Education Nationale, sur des critères en lien avec les programmes. Chaque enseignant a, dans ce cadre, la possibilité de faire participer des intervenants extérieurs au sein de l'école ou de déplacer les enfants sur un lieu dédié, comme un cinéma.

Le contenu pédagogique de chaque projet est validé par les inspecteurs de l'Education Nationale.

Chaque projet fait l'objet d'une demande de financement aux différents partenaires sollicités : y sont précisés le contenu détaillé, le nombre d'enfants participants, le niveau des classes concernées, un budget prévisionnel, les recettes déjà obtenues et la demande d'aide à la Ville.

La Ville répartit le montant de son enveloppe financière en fonction :

- De la pertinence des projets eu égard aux orientations de la politique éducative ville ;
- De l'équilibre entre les écoles ;
- Du nombre d'enfants et/ou de classes concernées.

Depuis trois ans, les projets d'éducation artistiques et culturels - dits projets « Kézaco, art et culture à l'école » - sont intégrés dans les choix de financements de la Ville en direction des écoles élémentaires et maternelles.

L'objectif de la ville, à travers le financement des projets Kezaco, est de proposer à chaque école et chaque année, un nouveau parcours et un partenariat avec une structure culturelle chambérienne autour d'une discipline artistique. L'ambition est que chaque élève, au cours de sa scolarité, ait l'opportunité de découvrir plusieurs domaines artistiques et culturels, de se confronter à des pratiques variées, de repérer, connaître et fréquenter les équipements culturels de la ville.

Pour l'année scolaire 2023 /2024, il est proposé de répartir le financement des projets comme suit :

ETABLISSEMENTS SCOLAIRES	PROJETS	FINANCEMENTS PROPOSES
Maternelles publiques		
Biollay	Le corps en mouvement – Projet Kezaco	500 €
Combes	Au fils des émotions (théâtre) Projet Kezaco	300 €
Chantemerle	Ecole au cinéma	490 €
	Au fils des émotions (théâtre) Projet Kezaco	300 €
Châtaigniers	Ecole au cinéma	302,40 €
Grenouillère	Ecole au Cinéma	196 €
	Au fils des émotions (danse) Projet Kezaco	500 €
Haut Mâché	Ecole au Cinéma	268,80 €
	Le corps en mouvement Projet Kezaco	500 €
Jacques Prévert	Le corps en mouvement Projet Kezaco	500 €
Jean Jaurès	Danse en maternelle Projet Kezaco	1000 €
Jean Rostand	Ecole au Cinéma	661,60 €
	Le corps en mouvement Projet Kezaco	1000 €
Mollard	Ecole au Cinéma	257,70 €
Pommerai	Au fils des émotions (danse) Projet Kezaco	400 €
Vert Bois	Au fils des émotions (danse) Projet Kezaco	300 €
Waldeck Rousseau	Le corps en mouvement-la malle aux trésors Projet Kezaco	500 €
Elémentaires publiques		
Bellevue Ecole primaire	La Montagne à Bellevue (maternelle et élémentaire) Projet Kezaco	160 €
Biollay	Le Biollay en scène - Projet Kezaco	500 €
Caffe	Alors tu danses ? - Projet Kezaco	500 €
Chantemerle	Ecole au Cinéma	453,60 €
	Chantemerle en cirque - Projet Kezaco	500 €
Haut Mâché	Ecole au Cinéma	517,50 €

	Marmo' livres - Projet Kezaco	500 €
	Chants et musique - Projet Kezaco	300 €
Jacques Prévert	Une saison au théâtre - Projet Kezaco	550 €
Jean-Jaurès	Autours du Conte - Projet Kezaco	500 €
Madeleine Rebérioux	Les émotions masquées - Projet Kezaco	468 €
	Ecole au Cinéma	621,60 €
Pasteur	Ecole au Cinéma	100 €
	Sur les bancs de l'école - Projet Kezaco	500 €
Pommerai	Ecole au Cinéma	382,50 €
	Tous en piste - Projet Kezaco	500 €
	Théâ - Projet Kezaco	550 €
Pré de l'Ane	Les insectes - Projet Kezaco	450 €
Stade	Ecole au Cinéma	50 €
	Archéologie du présent - Projet Kezaco	1500 €
Simone Veil	Autours du son - Projet Kezaco	1000 €
Vert Bois	Ecole au Cinéma	760,20 €
TOTAL PROJETS PEDAGOGIQUES		19 969,90 €

**En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :
LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1) **Accorde, pour un montant global de 19 969,90 € les aides aux établissements scolaires, réparties comme ci-dessus ;**
- 2) **Autorise le versement aux coopératives scolaires correspondantes ;**
- 3) **Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.**

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

11 -REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT, Julie Rambaud

Dans le cadre de la politique municipale Petite Enfance, Chambéry entretient un partenariat fort avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) qui se matérialise notamment par la signature de contrats donnant lieu à des financements importants tels que la convention territoriale globale (CTG) ou la Convention pour l'action de Prestation de Service Unique (PSU).

Cette dernière a été mise en place afin d'uniformiser les financements de l'accueil collectif et individuel sur le territoire national et de proposer aux familles une offre d'accueil au plus près de leurs besoins.

A ce titre, un certain nombre de dispositions doivent être respectées et notamment l'élaboration d'un règlement de fonctionnement. Le règlement de fonctionnement précise les modalités d'accueil ainsi que la relation aux familles notamment les conditions d'inscription, d'admission, les règles de vie quotidienne et les dispositions concernant la participation financière des familles.

Le cadre réglementaire est en pleine évolution depuis la parution du décret 2021-1131 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant. La caisse nationale d'allocations familiales demande une mise en conformité des règlements de fonctionnement au 1er janvier 2023 avec une tolérance de la CAF jusqu'au 31 décembre 2023.

Ses principales évolutions sont :

- Mettre en référence l'ordonnance 2021-611 du 19 Mai 2021 applicable.
- Mise en application de la circulaire IT 2022-126 du 22 septembre 2022, apportant des précisions relatives à la mise en œuvre de la Prestation de service unique : « *Les subventions publiques octroyées par la caisse d'allocations familiales aux gestionnaires des structures d'accueil du jeune enfant sont basées en partie sur les heures de fréquentation réelle des enfants. Dès lors, le gestionnaire est tenu à la plus grande vigilance quant au correct enregistrement de ces heures. Les familles sont invitées à informer la direction de la structure de toute erreur dans le relevé d'heures de présence réelle qui leur serait transmis. Des contrôles peuvent être diligentés par la Caf* ».

Ainsi, le pointage est arrondi au quart d'heure, tout quart d'heure entamé est dû. Les familles pourront dorénavant contrôler leur pointage mensuel sur l'espace citoyen avant l'édition de la facture.

- Le délai de prévenance de la prise de congés est réduit à 15 jours pour permettre aux familles d'avoir plus de flexibilité. Les parents seront tenus de préciser leurs jours d'absences ce qui permettra aux directeurs de proposer un accueil occasionnel en amont à d'autres familles et ainsi d'assurer un bon fonctionnement de la structure.
- Le taux d'encadrement et la capacité d'accueil des crèches : le rapport entre le nombre de professionnels et le nombre d'enfants est laissé au choix de la collectivité. Soit 1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent, soit 1 professionnel pour 6 enfants. Il est proposé de retenir la seconde modalité qui laisse plus de souplesse dans l'organisation.
- Le surnombre : il était fixé au regard de la capacité d'accueil, soit 10 % pour les crèches de moins de 20 places, 15 % pour les crèches de 21 à 40 places, 20 % pour les crèches de plus de 40 places. Désormais, il est fixé à 15 % quel que soit la capacité d'accueil autorisée.
- Modulation journalière des agréments : les crèches bénéficient d'un agrément modulable sur la 1ère et la dernière heure de fonctionnement. Il est revu chaque année en fonction de la fréquentation des enfants. Ces informations sont transmises par mail au conseil départemental.
- Les solutions d'accueil doivent être adaptées à tous les profils de parents notamment ceux en insertion professionnelle, ceux qui ont un enfant en situation de handicap ou d'affection chronique, et ceux en situation de monoparentalité. Ces critères sont déjà pris en compte dans les modalités d'attribution des places par la ville.

Après adoption, ce règlement de fonctionnement sera transmis pour information à la CAF et au conseil départemental.

Vu l'ordonnance n°2021-611 du 19 Mai 2021,

Vu le décret n°2021-1131 du 30 Août 2021, relatif aux assistantes maternelles et aux établissements d'accueil du jeune enfant,

Vu le décret n° 2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux relais petite enfance et à l'information des familles sur les disponibilités d'accueil en établissements d'accueil du jeune enfant,

Vu le projet de règlement de fonctionnement annexé,

**En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :
LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1) Approuve les modifications du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de la petite enfance ;**
- 2) Autoriser le Maire ou son représentant à signer ledit règlement modifié.**

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

12 -CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE, Gaetan Pauchet

La Maison des Jeunes et de la Culture est une association incontournable du territoire, qui a été créée en 1945. Nombreux sont les Chambériens qui ont fréquenté cet équipement depuis sa création : de l'accueil d'un cinéma aux concerts de rock dans les années 80 en passant par l'haltérophilie ou le Kayak, une multitude d'associations ont vu le jour à partir d'initiatives d'habitants accueillis et accompagnés par la MJC au fil de ses presque 80 années d'existence.

En 2015, elle a rencontré de sérieuses difficultés financières qui auraient pu mener à sa fermeture. Depuis 2020, elle a retrouvé une stabilité financière et structurelle, et son plan de redressement judiciaire se terminera en 2025, avec deux annuités de dette restantes, d'environ 25 000 € par an. Cette sortie de crise est le résultat d'un effort considérable de la part de ses administrateurs, de son équipe salariée et d'une collaboration étroite et transparente avec la collectivité.

Actuellement, l'équipe de la MJC compte une centaine de bénévoles, une cinquantaine de prestataires d'activités, et 11 salariés permanents. Plus de 1300 personnes sont membres de l'association, qui accueille 8 000 spectateurs et enregistre 60 000 passages dans le bâtiment chaque année. Son budget annuel avoisine le million d'euros pour cet établissement de 3000 m² situé au Faubourg Montmélian. Elle organise et met en œuvre son projet en veillant à sa cohérence avec les orientations des politiques publiques en matière de jeunesse et de culture, et s'engage activement dans de multiples partenariats avec la collectivité.

Cette sortie de crise est un fait marquant pour cette association et c'est aujourd'hui l'opportunité pour la collectivité de renouveler et réaffirmer le partenariat à travers deux modes de contractualisation:

- Une nouvelle convention foncière, entièrement retravaillée, fera l'objet d'une décision du Maire dans les prochains jours.
- Une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs, qui s'inscrit dans la lignée du travail mené par la Vie Associative et qui permettra à la MJC de bénéficier d'une avance de subventions pour l'année 2024. Elle officialise et structure des outils de

suivi et de contrôle de la situation financière de l'association, et clarifie les relations avec la Ville via la création de comités de suivi.

Il est également proposé de revoir la désignation des élus membres de droit du conseil d'administration, en cohérence avec la récente réorganisation du pôle jeunesse, et avec les thématiques phares de leur projet associatif : jeunesse, culture et éducation populaire. Dans le cadre de l'organisation d'un grand événement ayant vocation à rayonner sur le territoire pour fêter ses 80 ans, l'association a fait appel à un soutien financier exceptionnel de la collectivité. En réponse à cette sollicitation, une subvention exceptionnelle de 5 000€ est aujourd'hui proposée au vote.

Rappel de la délibération du 6 novembre portant sur les conventions pluriannuelles d'objectifs :

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, fait obligation, lors de l'octroi d'une subvention publique dont le montant excède un seuil fixé à 23.000 euros, de conclure une convention entre la personne publique qui octroie la subvention et la personne privée qui en bénéficie. Cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

En 2023, une démarche d'amélioration du circuit d'attribution des subventions est réalisée par la collectivité pour redéfinir et faire connaître les critères d'attribution des subventions, améliorer la gestion et le suivi par les services instructeurs, assurer un meilleur contrôle de gestion et améliorer la relation de confiance entre la collectivité et les associations. Les nouveaux modèles de convention, qui ont été approuvés au conseil municipal du 10 juillet 2023, contribuent ainsi à l'amélioration de la contractualisation entre la Ville et les associations bénéficiant d'une subvention de plus de 23.000 €.

Pour les conventions pluriannuelles, le partenariat s'inscrit ainsi sur une durée de 3 années pour les associations concernées, décrit plus clairement les objectifs poursuivis par chacun et les modalités de suivi et de versement de la subvention et de son éventuelle avance.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :
LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) **Approuve la convention pluriannuelle annexée à la présente délibération ;**
- 2) **Autorise le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.**
- 3) **Autorise le Maire, ou son représentant, à procéder au versement de la subvention dès rendu exécutoire la présente délibération ;**
- 4) **Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 ;**
- 5) **Accepte de ne pas procéder au vote par bulletin secret, conformément à l'article L2121-21 du CGCT ;**
- 6) **Désigne comme élus membres de droit du conseil d'administration de la Maison des Jeunes et de la Culture, en remplacement de Salim Bouziane et Philippe Vuillermet : Gaëtan Pauchet et Jean-Pierre Casazza.**

Vote : Mis aux voix, MM. Gaetan Pauchet, Salim Bouziane – administrateurs de la MJC-, n'ayant pas pris part au vote (2), le rapport est adopté à l'unanimité

13 -ATTRIBUTION COMPLEMENTAIRE DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS, Claire Plateaux

Par délibération DCM-2023-040 N° 16 du 13 mars 2023, le conseil municipal a attribué 9.303.090 € de subventions aux associations chambériennes. Parmi toutes les demandes de subventions un certain nombre nécessitait des précisions ou approfondissements. Des subventions complémentaires sont également proposées pour des projets spécifiques.

CULTURE

Association	Montant	Désignation
AMCC Malraux	170.000 €	La Ville de Chambéry accorde une subvention complémentaire à Malraux Scène Nationale Chambéry Savoie d'un montant de 76.000 euros dans le cadre du dispositif "Scène ville" qui vise à soutenir les associations chambériennes en leur mettant à disposition les salles des théâtres Charles Dullin et Malraux. Ce dispositif, géré en partenariat avec la Scène Nationale, offre la possibilité aux associations d'organiser une vingtaine d'événements par an, pour un budget de 76.000 euros (couvrant les frais techniques de la Scène Nationale). Par ailleurs, au titre des compensations pour les dépenses liées aux fluides, la ville accorde une subvention de 94 000 euros (56 000 euros étant pris en charge directement par la ville pour les frais d'électricité sur un montant total de 150 000 euros d'aide).

La Base	30.000 €	<p>La Ville de Chambéry accorde une subvention exceptionnelle à l'association La Base pour soutenir le projet de l'association et permettre son développement.</p> <p>La Ville souhaite accompagner l'ensemble du projet de l'association dans toutes ces dimensions: sociales, culturelles et démocratiques, en accord avec les ambitions portées par sa politique culturelle.</p> <p>Celui-ci vise à:</p> <ul style="list-style-type: none"> - favoriser les interactions sociales et permettre à de nombreux porteurs de projets d'exprimer leur créativité. - faire découvrir des œuvres, des expositions, des concerts, des conférences sur des sujets variés. - contribuer à mettre en visibilité des talents, des savoirs, des richesses culturelles et artistiques et les partager avec le plus grand nombre dans un environnement accueillant, convivial et inclusif. - apporter un accueil de qualité aux porteurs de projets. - renouveler les pratiques et les usages des lieux culturels, mais aussi les modalités de coopération avec les acteurs locaux et de gouvernance participative.
---------	----------	--

JEUNESSE

Association	Montant	Désignation
Association Quartier Centre-Ville (AQCv)	2 998 €	<p>Dans le cadre du contrat enfance jeunesse signé entre la CAF et la Ville de Chambéry pour la période de 2018-2022, la Ville touchait des aides destinées au soutien de l'accueil des adolescents sur son territoire qu'elle reversait aux acteurs associatifs concernés. A partir de cette année, la CAF verse directement ce montant aux associations. Celui-ci ayant fait l'objet d'une évolution liée à l'intégration de nouvelles structures dans le contrat, la Ville de Chambéry a décidé, pour 2023, de soutenir les associations concernées par cet écart à travers le versement de la présente subvention exceptionnelle d'un montant total de 11.518€, répartis de la manière suivante : AQCv 2.998€, MJC 4.538€ et CSAB 3.981€.</p>
Maison des Jeunes et de la Culture (MJC)	4.538 €	
Centre Social d'Animation du Biollay (CSAB)	3.981 €	

TRANSITION ECOLOGIQUE

Association	Montant	Désignation
Association Coclic'Haut	1.500 €	<p>Coclic'Haut est une épicerie participative implantée au cœur du quartier des combes, sur les Hauts de Chambéry. Son objectif est de permettre l'accès à une alimentation saine et durable à tous les publics, et de tisser des liens entre consommateurs et producteurs locaux. L'association fonctionne grâce à ses adhérents pour toute son activité. La Ville de Chambéry souhaite soutenir l'association dans sa stratégie de développement de partenariats, et dans le déploiement de sa communication en direction des habitants quartiers, afin de rechercher davantage de mixité sociale. La subvention attribuée par la Ville permettra en particulier d'acquérir divers matériels nécessaires au déploiement d'une campagne de communication ainsi qu'à la réalisation d'actions à la rencontre des habitants, en pieds d'immeuble ou autres lieux du quartier.</p>

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :
LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Autorise le Maire, ou son représentant, à procéder au versement des subventions dès rendu exécutoire de la présente délibération;
- 2) Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2023 .

Vote : Mis aux voix, M. Philippe Vuillermet, n'ayant pas pris part au vote (1), le rapport est adopté à l'unanimité

14 -BILBIOTHÈQUES : PROJETS PARTENARIAUX À L'ATTENTION DES USAGERS EN SITUATION DE HANDICAP, Sophie Bourgade

Le service Médiavue et Handicaps des bibliothèques municipales accueille des usagers en situation de handicap, et qui de ce fait présentent des besoins spécifiques dans leur accès à la lecture, à la culture, et à l'information.

Ouvert en 1993 à la médiathèque Jean-Jacques Rousseau, et dédié à l'origine aux usagers déficients visuels, Médiavue reçoit désormais du public atteint de tout type de handicap, ainsi que tous ceux qui se sentent concernés par le sujet. Il s'agit d'un des premiers services dédiés aux personnes en difficulté de lecture du fait d'un handicap en bibliothèque française.

L'objectif est d'accompagner le public tout en lui donnant des clefs d'autonomie. Pour ce faire, le service propose des rendez-vous individuels de formation à des outils d'accessibilité ; des animations adaptées, comme les visites d'expositions de la médiathèque et de la galerie Eurêka ; des collections accessibles (braille, audio, albums tactiles...).

Dans le cadre de ses projets, la Ville de Chambéry à travers son service conventionne avec diverses structures pour l'accomplissement de différents projets.

1. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LECTURES PLURIELLES, FESTIVAL DU 1ER ROMAN POUR LA COOPERATION AVEC LES BIBLIOTHEQUES DE CHAMBERY DANS LE CADRE DU FESTIVAL DU 1ER ROMAN ET L'ACCESSIBILITE AUX USAGERS EN SITUATION DE HANDICAP

L'association Lectures Plurielles est un acteur historique de la promotion de la lecture et de la littérature à Chambéry. Le Festival du Premier Roman rayonne sur l'ensemble du bassin chambérien, et au-delà, dans l'ensemble de la francophonie, grâce à la mise en place de comités de lecture. En effet, la sélection des auteurs invités lors du Festival est dressée de manière collaborative avec les lecteurs.

Pour que tout le monde puisse participer au festival sur un pied d'égalité, il est indispensable de proposer une version accessible des livres en compétition aux lecteurs en situation de handicap, en l'occurrence visuel.

L'enregistrement de livres audio à destination d'un public en situation de handicap est rendu possible et encadré par la loi de 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP). Le champ des bénéficiaires est ainsi défini : « toute personne atteinte d'une ou de plusieurs déficiences des fonctions motrices, physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques. »

2. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE CHAMBERY ET LE LABORATOIRE DU DEVELOPPEMENT SENSORI MOTEUR AFFECTIF ET SOCIAL (LABORATOIRE DE RECHERCHE EN PSYCHOLOGIE) DE L'UNIVERSITE DE GENEVE DANS LE CADRE DU PROJET DE RECHERCHE EMOTI'SENS

Emoti'Sens est un projet de recherche coordonné par l'Université de Genève, en lien avec la maison d'édition Mes Mains en Or, et des professionnels du domaine du handicap visuel, sur le thème de la perception des émotions chez les enfants déficients visuels.

Partant du constat que les professionnels du domaine médico-social, éducatif et culturel sont en manque d'outils multi sensoriels et adaptés permettant de travailler la thématique des émotions avec les enfants déficients visuels, le projet vise à élaborer un outil palliant ces manques. En 2023, Emoti'Sens en est à sa 2^{ème} étape, la co-conception et tests d'utilisabilité avec les enfants et les professionnels. C'est à ce titre qu'intervient le service Médiavue et Handicaps des bibliothèques municipales de Chambéry.

Un mercredi par mois depuis plus de dix ans, le service reçoit un groupe d'enfants déficients visuels, suivis et accompagnés par le SAAAS 73-74, à la médiathèque Jean-Jacques Rousseau. Chaque année, un projet d'animation autour de la culture et de la lecture est monté. En 2022-2023, Emoti'Sens et ses expérimentations ludiques autour des émotions font office de projet annuel. Il s'agit donc pour les bibliothèques de faire le lien, de mettre à disposition les locaux et les bibliothécaires, et de participer à un projet innovant qui améliorera la perception des émotions chez les enfants que nous accompagnons.

3. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE CHAMBERY ET L'ASSOCIATION VALENTIN HAUY POUR LA MISE A DISPOSITION, DES USAGERS EMPECHES DE LIRE DES OUVRAGES ADAPTES

L'association Valentin Haüy (AVH) œuvre pour le bien-être des personnes déficientes visuelles et aveugles, dans différents domaines de la vie quotidienne, dont l'accès à la culture et à la lecture. A ce titre, le service Médiavue et Handicaps des bibliothèques de Chambéry travaille en lien avec l'association depuis plus de dix ans.

Il existe déjà une convention permettant aux Chambériens d'accéder à l'offre de livres adaptés proposée par la bibliothèque numérique de l'AVH, Eole. Le service Médiavue et Handicaps y dépose également des enregistrements dans le cadre de son travail avec l'association Lectures Plurielles et le Festival du Premier Roman. L'ensemble de ces ressources est réservé aux personnes en situation de handicap, au regard de la loi sur l'exception handicap au droit d'auteur, définie par les articles L-122 du Code de la propriété intellectuelle.

Avec la loi du 7 juillet 2016, le public désigné comme « en situation de handicap » a changé : il s'agit désormais de « *personnes atteintes d'une ou de plusieurs déficiences des fonctions motrices, physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques et empêchées, du fait de ces déficiences, d'accéder à l'œuvre dans la forme sous laquelle l'auteur la rend disponible au public.* » - une approche désormais plus large de ce qu'est le handicap.

Il est donc question d'actualiser la convention qui lie les bibliothèques de Chambéry à l'AVH, afin de se conformer à la loi en matière de publics cibles de nos actions.

**En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :
LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1) Approuve la convention de partenariat entre Lectures Plurielles et les bibliothèques de Chambéry ;**
- 2) Approuve le partenariat des bibliothèques de Chambéry avec le laboratoire de l'Université de Genève et la convention qui l'organise ;**
- 3) Approuve l'actualisation de la convention qui lie les bibliothèques de Chambéry à l'A.V.H ;**
- 4) Autorise le maire ou son représentant dûment habilité à signer lesdites conventions.**

Vote : Mis aux voix, M. Farid Rezzak, n'ayant pas pris part au vote (1), le rapport est adopté à l'unanimité

15 -AUTORISATION DE MODIFICATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ AYANT POUR OBJET UNE ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE SUR LE SITE DE RUBANOX, Jimmy Bâabâa

Lors de son conseil municipal du 12 décembre 2022 la ville de Chambéry a approuvé la constitution d'un groupement de commande avec Cristal habitat par délibération n° DCM-2022-207. L'objectif est de construire une nouvelle histoire d'aménagement et de reconversion du site Rubanox, en lui conservant son caractère de site industriel mais en l'ouvrant sur son environnement physique et humain. L'intention générale est d'aboutir à la création d'un tiers lieu actif qui conjugue des usages notamment culturels, sportifs et économiques...

Pour mener à bien cet objectif, la Ville de Chambéry et CRISTAL HABITAT ont lancé une consultation commune pour la passation d'un marché d'études techniques et financières de faisabilité comprenant notamment des conseils en matière de montages juridiques.

Le 6 novembre 2023, la consultation a été déclarée sans suite par les membres du groupement de commandes, coordonnés par la Ville de Chambéry dans la mesure où ils ont souhaité retravailler le périmètre des missions et revoir les compétences exigées des candidats en supprimant la partie montage juridique.

Aussi il convient de mettre en cohérence la convention de groupement de commande sur ce point avant le lancement d'une nouvelle consultation, début 2024.

**En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :
LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1) Approuve la modification n°1 de la convention de groupement de commande entre la ville de Chambéry et CRISTAL HABITAT ;**
- 2) Approuve les termes du projet d'avenant n°1 à la convention de groupement de commande tel qu'annexé au présent rapport ;**
- 3) Autorise le Maire ou son représentant habilité à signer l'avenant et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.**

Vote : Mis aux voix, MMes Raphaele Mouric, Florence Bourgeois, MM. Thierry Repentin, Daniel Bouchet, Gaetan Pauchet –administrateurs de Cristal Habitat-, n'ayant pas pris part au vote (5), MMes Isabelle Rousseau, Nathalie Colin-Cocchi, Sylvie Koska, Laïla Karoui, Sandrine Garcin, Alexandra Turnar, MM. Benoit Perrotton, Philippe Cordier, Walter Sartori, Aloïs Chassot, s'étant abstenus (10), le rapport est adopté à l'unanimité

Rapports simplifiés : 16 à 45

16 -RAPPORT D'ACTIVITES 2022 DE GRAND CHAMBERY, Thierry Repentin

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Président de Grand Chambéry a transmis à la Ville le rapport retraçant l'activité de la Communauté d'Agglomération au cours de l'année 2022.

En application des dispositions précitées, il convient que ce rapport fasse l'objet d'une communication par le Maire en séance publique du Conseil Municipal au cours de laquelle les délégués de la Ville au Conseil Communautaire sont entendus.

Le Président de la Communauté d'Agglomération, peut également être entendu, soit à sa demande, soit à celle du Conseil Municipal.

Le rapport ayant été adressé par Grand Chambéry à chacun de ses membres, je vous propose, Mesdames et Messieurs, puisque vous avez pu en prendre connaissance, de bien vouloir engager la discussion à ce sujet.

Vous trouverez-ci joint une présentation succincte du rapport d'activité.

La version intégrale du rapport d'activité est disponible sur ce lien :

<https://storymaps.arcgis.com/collections/6060f66b9aae45c8ae5064cda01d0af7>

De plus, ces documents seront également consultables au sein de la Direction de l'appui au pilotage - Service des assemblées aux horaires d'ouverture.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir la conclusion suivante : LE CONSEIL MUNICIPAL :

Prend acte du rapport d'activité de Grand Chambéry.

Vote : Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, donne acte au présent rapport

17 -ACTUALISATION DE LA DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT), Thierry Repentin

Dans le cadre de l'instauration de la nouvelle gouvernance à Grand Chambéry, il convient de procéder à l'actualisation des membres représentants de la commune au sein de la CLECT.

Pour rappel, la CLECT est chargée d'évaluer les transferts de charges lors d'un transfert de compétences ou d'équipements entre les communes et l'intercommunalité. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public (EPCI) qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant (art. 1609 nonies C du Code général des impôts).

Sont ainsi proposés **Pierre Brun** (titulaire) et **Martin Noblecourt** (suppléant).

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) **Abroge la délibération n°DCM-2020-128 du 17 juillet 2020 ;**
- 2) **Accepte de ne pas procéder à un vote au scrutin secret, conformément à l'article L2121-21 du CGCT ;**
- 3) **Approuve la désignation des membres suivants :**

*** Pierre Brun (titulaire) ;**

*** Martin Noblecourt (suppléant).**

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

18 -ACTUALISATION DE LA DESIGNATION D'ELUS AU SEIN D'ORGANISMES EXTERIEURS, Thierry Repentin

Dans le prolongement de la démission de Madame Le Meur et des ajustements opérés parmi les délégations du Maire aux élus municipaux, il convient de procéder à de nouvelles désignations.

PÔLE JEUNESSE ET VIE ETUDIANTE

* **Université Savoie-Mont-Blanc -- Commission de formation de la vie universitaire:** Il est proposé de remplacer Aurélie Le Meur par Philippe Vuillermet.

* **ANACEJ :** Il est proposé de remplacer Aurélie Le Meur par Gaëtan Pauchet.

PÔLE ÉCONOMIE

* **SavoieExpo :** Il est proposé de remplacer Aurélie Le Meur par Florence Bourgeois.

**En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :
LE CONSEIL MUNICIPAL :**

1) Accepte de ne pas procéder au vote par bulletin secret, conformément à l'article L2121-21 du CGCT ;

2) Procède aux désignations suivantes :

* **Université Savoie-Mont-Blanc -- Commission de formation de la vie universitaire: Philippe Vuillermet ***

ANACEJ : Gaëtan Pauchet

* **SavoieExpo : Florence Bourgeois**

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

19 -GUIDE DES TARIFS 2024, Martin Noblecourt

La Ville de Chambéry propose de nombreux services à la population et aux acteurs du territoire. L'accès à certains de ces services est payant, sur la base de tarifs fixés annuellement par le conseil municipal. Chaque année, ces tarifs sont traditionnellement actualisés au niveau de l'inflation.

Le contexte inflationniste actuel a des conséquences sur le fonctionnement des services municipaux. L'inflation très importante des coûts de l'énergie ou du papier, par exemple, renchérit les coûts des prestations pour la collectivité.

Dans ce contexte, la municipalité est soucieuse de mener une gestion saine et responsable des comptes de la collectivité mais aussi de préserver l'accès des services municipaux à l'ensemble des Chambériens.

L'inflation sur un an – juillet 2022 à juillet 2023 - est mesurée à 4.3 % selon l'Insee. Certaines augmentations tarifaires sont conformes à ce niveau d'inflation. A contrario, la municipalité fait le choix de ne pas augmenter les tarifs des services culturels et sportifs. Ainsi, les tarifs du Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine, de la galerie Euréka, des Musées, des bibliothèques et de l'Ecole Municipale des Sports ainsi que les tarifs des droits de voirie pour travaux resteront inchangés en 2024. La municipalité garantit ainsi un accès le plus large possible au service public qui doit demeurer accessible à toutes et tous y compris en période de crise économique.

Concernant les tarifs des concessions funéraires, la Ville de Chambéry souhaite une harmonisation avec les prix pratiqués localement par les autres collectivités et avec ceux de communes de taille équivalente. Cette révision des tarifs a également pour but d'équilibrer les prix des concessions vendues ou renouvelées (actuellement, reprendre une concession pour la Ville coûte plus cher que d'en vendre ou en renouveler une) ainsi que de soutenir les frais engagés par la ville pour la gestion du cimetière, mise en place d'équipements nécessaires à la bonne gestion des cimetières : ossuaires, columbarium, pose de longrines...

Afin d'harmoniser les tarifs de la Ville de Chambéry avec ceux des villes avoisinantes et de celles de même taille, il conviendrait de prévoir une augmentation annuelle supérieure à l'inflation et de tendre progressivement aux prix pratiqués par les autres collectivités considérées.

Concernant les tarifs de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale « Pompes Funèbres de Chambéry et des Communes Associées » (SAEML PFCCA) et dans le cadre de la délégation de service public confiée par la Ville de Chambéry à la SAEML PFCCA pour la gestion et l'exploitation du service extérieur des pompes funèbres et du crématorium, la SAEML PFCCA propose à l'approbation du Conseil Municipal, une augmentation des tarifs au 1^{er} janvier 2024.

Cette hausse s'explique par :

- l'évolution du tarif du gaz,
- l'augmentation conséquente des prix des fournisseurs :
 - o Les prix des cercueils d'inhumation ont subi une hausse de plus de 6 % en 2023 et ceux de crémation de 7 %. La hausse attendue pour 2024 est de l'ordre de 4 à 5 % pour 2024.
 - o Les prix des capitons ont subi une augmentation de 8 % en 2023.

La hausse attendue pour 2024 est de l'ordre de 5 à 5,5 %.

- o Les prix des fournitures spécifiques, telles que les registres de condoléances ou les pochettes familles relatives aux démarches après obsèques ont augmenté de 4 % depuis le 1^{er} octobre 2023.
- la signature, depuis le 1^{er} janvier 2023, d'un nouveau contrat de maintenance pour les 3 appareils de crémation, introduisant désormais une facturation à la crémation dont le coût est fixé à 35.37 € H.T, se substituant au forfait antérieur dont le coût de revient par crémation pour la SAEML PFCCA était de l'ordre de 15 € H.T.

Pour faire face aux impacts inflationnistes de ces différents facteurs, tout en restant conforme à l'esprit du service public, il est proposé au Conseil Municipal une revalorisation de l'ensemble des tarifs de 5 %, ainsi que la revalorisation à hauteur de 20 € du prix de la crémation pour amortir le coût du nouveau contrat de maintenance.

Il convient de souligner, toutefois, que l'ensemble des prestations effectuées par la SAEML PFCCA pour des enfants décédés ne subissent aucune augmentation.

L'ensemble des tarifs joints en annexe sont applicables du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Concernant les coûts horaires de main-d'œuvre, sauf indication contraire, ils sont calculés de la manière suivante : coût moyen annuel chargé par grade compte-tenu des heures productives :

Filière technique :

- . coût horaire ingénieur : 45,81 €
- . coût horaire technicien : 34,59 €
- . coût horaire agent de maîtrise : 31,37 €
- . coût horaire adjoint technique : 29,50 €
- . coût horaire personnel de sécurité incendie et secours à la personne : 29,50 €

Filière administrative :

- . coût horaire attaché : 45,21 €
- . coût horaire rédacteur : 34,59 €
- . coût horaire adjoint administratif : 30,29 €

- . Personnel : tarif en vigueur le mois considéré majoré de 23 % pour frais généraux.

Ces tarifs sont présentés de la façon suivante :

❖ **SERVICES TECHNIQUES**

- Direction Entretien et Maintenance
- Direction Moyens et Logistique
- Service Gestion du Domaine Public et Stationnement
- Service Urbanisme Droit des sols
- Service Immobilier foncier

❖ DIRECTION SANTE PUBLIQUE, HABITAT ET HANDICAP

- Fourrière des animaux

❖ DIRECTION DES COHESIONS SOCIALE ET URBAINE

- Tarifs pour les espaces socioculturels des Hauts de Chambéry

❖ DIRECTION DES SPORTS

- Badge d'accès aux équipements sportifs
- Ecole Municipale de Découverte des Sports

❖ LA RUCHE

❖ DIRECTION DE LA VIE ASSOCIATIVE ET TIERS-LIEUX

- Vie associative
- La Dynamo - Tarifs du FabLab

❖ SERVICES CULTURELS

- Direction des Musées
- Direction des Bibliothèques
- Centre de Culture Scientifique, Technique et Industrielle (CCSTI)
- Direction de Archives et du Patrimoine

❖ MAIRIES DE QUARTIERS

❖ SERVICE DIVERS

- Direction de la Population
- Service des Cimetières

❖ SERVICES PUBLICS DELEGUES

- Pompes Funèbres publiques de Chambéry et des Communes Associées (PFCCA)
- Restauration scolaire
- Fourrière automobile

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Approuve les tarifs joints en annexe, applicables à compter du 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre 2024.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

20 -BUDGET PRINCIPAL - AUTORISATION DE DEPENSES SUR LE BUDGET D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024, Martin Noblecourt

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que le Maire, ou son représentant est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et ordonnancer les dépenses de la section de fonctionnement (hors autorisation d'engagement) dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit d'ordonnancer les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le Conseil municipal peut autoriser le Maire ou son représentant à engager, liquider et ordonnancer les dépenses d'investissement (hors autorisation de programme), dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour mémoire, les crédits ouverts en investissement (hors autorisation de programme) au budget 2023, y compris reports et décisions modificatives s'élèvent au total à 18 107 577,88 €. Sur la base de ce montant, la limite pour l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement de crédits nouveaux avant le vote du budget 2024 est donc de 4 526 894,47 € réparti comme suit :

Chapitre	Nature	B.P.	D.M.	R.P.	Budget Total	Autorisation avant vote du budget
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RES		-	69 000,00	43 299,82	112 299,82	28 074,96
	10226 - TAXE D'AMENAGEMENT	-	69 000,00	43 299,82	112 299,82	28 074,96
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		1 361 466,00	- 775 987,00	357 932,20	943 411,20	235 852,80
	2031 - FRAIS D'ETUDES	983 266,00	- 738 000,00	126 323,59	371 589,59	92 897,40
	2051 - CONCESSIONS, DROITS SIMILAIRES	378 200,00	- 37 987,00	231 608,61	571 821,61	142 955,40
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSE		595 720,00	- 9 941,00	149 396,44	735 175,44	183 793,86
	2041512 - SUBV. GRPT : BATIMENTS, INSTAL	30 000,00	- 26 918,00	60 000,00	63 082,00	15 770,50
	204182 - AUTRES ORG PUB - BAT. ET INSTA	245 871,00	-	-	245 871,00	61 467,75
	20421 - PRIVE : BIEN MOBILIER, MATERIE	58 000,00	2 128,00	1 000,00	61 128,00	15 282,00
	20422 - PRIVE : BATIMENTS, INSTALLATIO	261 849,00	14 849,00	88 396,44	365 094,44	91 273,61
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES		1 738 940,00	419 394,00	336 181,58	2 494 515,58	623 628,90
	2111 - TERRAINS NUS	-	149 002,00	-	149 002,00	37 250,50
	2112 - TERRAINS DE VOIRIE	19 550,00	- 19 000,00	-	550,00	137,50
	2121 - PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBU	80 000,00	-	10 148,75	90 148,75	22 537,19
	21318 - AUTRES BATIMENTS PUBLICS	-	254 168,00	32 324,54	286 492,54	71 623,14
	2138 - AUTRES CONSTRUCTIONS	292 890,00	- 48 000,00	-	244 890,00	61 222,50
	21572 - MATERIEL TECHNIQUE SCOLAIRE	-	-	1 641,50	1 641,50	410,38
	215731 - MATERIEL ROULANT	-	-	-	-	-
	215738 - AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE	10 000,00	-	9 012,74	19 012,74	4 753,19
	2158 - AUTRES INST.,MATERIEL,OUTIL. T	260 800,00	- 3 104,00	103 044,79	360 740,79	90 185,20
	21611 - BIENS SOUS-JACENTS	30 000,00	-	-	30 000,00	7 500,00
	21612 - DEPENSES ULTERIEURES IMMOB	3 000,00	-	-	3 000,00	750,00
	21621 - BIENS SOUS-JACENTS	3 000,00	-	-	3 000,00	750,00
	2181 - INSTALL. GENERALES, AGENCEMENT	21 400,00	-	3 200,00	24 600,00	6 150,00
	21838 - AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	385 000,00	32 603,00	39 747,43	457 350,43	114 337,61
	21841 - MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER	50 000,00	-	25 158,15	75 158,15	18 789,54
	21848 - AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET	135 000,00	14 365,00	40 245,99	189 610,99	47 402,75
	2185 - MATERIEL DE TELEPHONIE	81 800,00	5 000,00	-	86 800,00	21 700,00
	2188 - AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORE	366 500,00	34 360,00	71 657,69	472 517,69	118 129,42
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS		5 379 920,00	757 426,00	3 137 853,23	9 275 199,23	2 318 799,81
	2312 - AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE	564 000,00	- 7 000,00	281 467,43	838 467,43	209 616,86
	2313 - CONSTRUCTIONS	2 612 920,00	813 662,82	1 352 392,24	4 778 975,06	1 194 743,77
	2315 - INSTALL., MATERIEL ET OUTILL.	1 543 000,00	- 49 954,42	1 442 703,22	2 935 748,80	733 937,20
	2316 - RESTAUR. DES BIENS HISTORIQUES	60 000,00	717,60	61 290,34	122 007,94	30 501,99
	2318 - AUTRES IMMO. CORPORELLES EN CO	-	-	-	-	-
	238 - AVANCES COMMANDES IMMO CORPORE	600 000,00	-	-	600 000,00	150 000,00

Chapitre	Nature	B.P.	D.M.	R.P.	Budget Total	Autorisation avant vote du budget
26 - PARTICIPATIONS ET CREANCES		-	2 950,00	-	2 950,00	737,50
	261 - TITRES DE PARTICIPATION	-	2 950,00	-	2 950,00	737,50
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCI		2 667 074,00	240 830,60	510 000,00	3 417 904,60	854 476,15
	2743 - PRETS AU PERSONNEL	15 000,00	-	-	15 000,00	3 750,00
	275 - DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSE	-	-	-	-	-
	27638 - CREANCE AUTRES ETABLISSEMENTS	1 056 074,00	- 407 470,00	-	648 604,00	162 151,00
	2764 - CREANCES/PARTICULIERS, PERS. D	1 596 000,00	648 300,60	510 000,00	2 754 300,60	688 575,15
454111 - PERILS TRAVAUX D'OFFICE		20 000,00	-	1 020,00	21 020,00	5 255,00
454112 - TRAVAUX D'OFFICE		40 000,00	-	5 586,00	45 586,00	11 396,50
458118 - AMGT VOIRIES CENTRE NORD		530 000,00	- 70 000,00	412 808,50	872 808,50	218 202,13
458120 - C. NORD PART. DEPARTEMENT		-	-	76 623,50	76 623,50	19 155,88
458121 - TX DE VOIRIE CHEMIN DE JACOB		3 500,00	-	6 584,01	10 084,01	2 521,00
458125 - TRX AMENAGEMENT CHEMIN FORAY		100 000,00	-	-	100 000,00	25 000,00
	Total	12 436 620,00	633 672,60	5 037 285,28	18 107 577,88	4 526 894,47

Pour les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme ou dans une autorisation d'engagement, le Conseil municipal peut autoriser le Maire ou son représentant, jusqu'à l'adoption du budget, à liquider et ordonnancer les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Pour mémoire, les crédits ouverts au budget 2023, y compris reports et décisions modificatives dans le cadre d'une autorisation de paiement ou d'engagement s'élèvent au total à 22 152 287,60 €. Sur la base de ce montant, la limite pour la liquidation et l'ordonnancement de crédits nouveaux avant le vote du budget 2024 est donc de 7 384 095,87 € réparti comme suit :

Chapitre	Nature	B.P.	D.M.	Budget Total	Autorisation avant vote du budget
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		6 500,00	-	6 500,00	2 166,67
	2051 - CONCESSIONS, DROITS SIMILAIRES	6 500,00	-	6 500,00	2 166,67
21 - IMMOBILISATION CORPORELLES		552 500,00	115 987,60	668 487,60	222 829,20
	215738 - AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE	64 000,00	94 310,00	158 310,00	52 770,00
	2158 - AUTRES INST.,MATERIEL,OUTIL T	24 000,00	- 2 000,00	22 000,00	7 333,33
	21828 - AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT	320 000,00	35 000,00	355 000,00	118 333,33
	21831 - MATERIEL INFORMATIQUE SCOLAIRE	144 500,00	- 11 322,40	133 177,60	44 392,53
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS		22 295 500,00	- 858 200,00	21 437 300,00	7 145 766,67
	2312 - AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE	65 000,00	-	65 000,00	21 666,67
	2313 - CONSTRUCTIONS	19 050 500,00	- 684 700,00	18 365 800,00	6 121 933,33
	2315 - INSTALL., MATERIEL ET OUTILL.	2 980 000,00	- 63 500,00	2 916 500,00	972 166,67
	2316 - RESTAUR. DES BIENS HISTORIQUES	200 000,00	- 110 000,00	90 000,00	30 000,00
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL		40 000,00	-	40 000,00	13 333,33
	61358 - autres	40 000,00	-	40 000,00	13 333,33
	Total	22 894 500,00	- 742 212,40	22 152 287,60	7 384 095,87

Ainsi, avant le vote du Budget Primitif 2024, la Ville pourra :

- ❖ mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et ordonnancer les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente (hors autorisation d'engagement) ;
- ❖ ordonnancer les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;
- ❖ sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et ordonnancer les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette pour un montant de 4 526 894,47 € ;
- ❖ sur autorisation du Conseil municipal, liquider et ordonnancer les dépenses sur autorisation de programme et d'engagement, dans la limite du tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent pour un montant de 7 384 095,87 €.

**En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :
LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1) **Autorise pour l'année 2024, avant le vote du Budget Primitif, l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses nouvelles d'investissement, sur les chapitres indiqués ci-dessus (hors AP / CP) pour un montant maximum de 4 526 894,47 € ; le montant des dépenses ainsi engagées donnant lieu à une ouverture de crédit avant vote du Budget Primitif 2024 ;**
- 2) **Autorise pour l'année 2024, avant le vote du Budget Primitif, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses nouvelles sur autorisation de programme et d'engagement, sur les chapitres indiqués ci-dessus pour un montant maximum de 7 384 095,87 € ; le montant des dépenses ainsi ordonnancées donnant lieu à une ouverture de crédit avant vote du Budget Primitif 2024.**

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

21 -BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE - AUTORISATION DE DEPENSES SUR LE BUDGET D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024, Martin Noblecourt

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que le Maire, ou son représentant est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et ordonnancer les dépenses de la section de fonctionnement (hors autorisation d'engagement) dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit d'ordonnancer les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le Conseil municipal peut autoriser le Maire ou son représentant à engager, liquider et ordonnancer les dépenses d'investissement (hors autorisation de programme), dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette.

Le budget annexe du stationnement payant sur voirie ne comprend ni crédits d'investissement gérés en autorisations de programme ni de crédits de fonctionnement gérés en autorisation d'engagement, ni crédits afférent à du remboursement de dette.

Pour mémoire, les crédits ouverts en investissement au budget annexe du stationnement payant sur voirie 2023 intégralement gérés hors autorisations de programme s'élèvent au total à 755 853,40 €. Sur la base de ce montant, la limite pour l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement de crédits nouveaux avant le vote du Budget Primitif 2024 est donc de 188 963,55 € au total, répartis comme suit :

Chapitre	Nature	BP 2023	Reports	DM	Total crédits 2023 ouverts	Autorisation avant vote BP 2024
20 immobilisations incorporelles	2031 études	100 000,00	0	0	100 000,00	25 000,00
21 Immobilisations corporelles	2158 autres installations, matériels et outillage technique	200 000,00	0	0	200 000,00	50 000,00
23 Immobilisations corporelles en cours	2315 Installations, matériels et outillages techniques	455 853,40	0	0	455 853,40	113 963,35
TOTAL		755 853,40	0,00	0,00	755 853,40	188 963,35

Ainsi avant le vote du Budget Primitif 2024, l'ordonnateur pourra :

- ❖ mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et ordonnancer les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget 2023 ;
- ❖ sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et ordonnancer les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, pour un montant maximum de 188 963,35 €.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Autorise pour l'année 2024, avant le vote du Budget Primitif du budget annexe du stationnement payant sur voirie, l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses nouvelles d'investissement 2024, sur les chapitres 20, 21 et 23 pour un montant maximum de 188 963,35 € ; le montant des dépenses ainsi engagées donnant lieu à une ouverture de crédit avant vote du Budget Primitif 2024.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

22 -BUDGET ANNEXE DES PARKINGS EN OUVRAGE - AUTORISATION DE DEPENSES SUR LE BUDGET D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024, Martin Noblecourt

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que le Maire, ou son représentant est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et ordonnancer les dépenses de la section de fonctionnement (hors autorisation d'engagement) dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit d'ordonnancer les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le Conseil municipal peut autoriser le Maire ou son représentant à engager, liquider et ordonnancer les dépenses d'investissement (hors autorisation de programme), dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une Autorisation de Programme, dans le cadre de l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable à ce budget annexe, l'engagement s'effectue dans les limites des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Le budget annexe des parkings en ouvrage ne comprend ni crédits d'investissement gérés en autorisations de programme ni de crédits de fonctionnement gérés en autorisation d'engagement.

Pour mémoire, les crédits d'investissement ouverts au budget annexe des parkings en ouvrage 2023, exclusivement annuels, s'élèvent au total à 1 400 598,81 €. La limite pour l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement de crédits nouveaux avant le vote du Budget Primitif 2024 est donc de 350 149,70 € (25 %), répartis comme suit :

Chapitre	Nature	BP 2023	reports de 2022	DM	total crédits 2023 ouverts	Autorisation avant vote du budget 2024
20 Immobilisations incorporelles		0	0	0	0	0
21 Immobilisations corporelles		0	0	0	0	0
23 Immobilisations corporelles en cours	2313- constructions	394 731,67	934 466,14	71 401,00	1 400 598,81	350 149,70
TOTAL		394 731,67	934 466,14	71 401,00	1 400 598,81	350 149,70

Ainsi, avant le vote du Budget Primitif 2024, l'ordonnateur pourra :

- ❖ mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et ordonnancer les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget 2023 ;
- ❖ ordonnancer les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette du budget annexe venant à échéance avant le vote du budget ;
- ❖ sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et ordonnancer les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, pour un montant de 350 149,70 €.

**En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir la conclusion suivante :
LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Autorise pour l'année 2024, avant le vote du Budget Primitif du budget annexe des parkings en ouvrage, l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses nouvelles d'investissement 2024 sur le chapitre 23 « immobilisations en cours » pour un montant maximum de 350 149,70 €; le montant des dépenses ainsi engagées donnant lieu à une ouverture de crédit avant vote du Budget Primitif 2024.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

23 -CONTRAT DE LIGNE DE TRESORERIE POUR 2024 AVEC ARKÉA BANQUE, Martin Noblecourt

Afin de faire face à ses besoins ponctuels de trésorerie, la Ville de Chambéry a consulté 7 établissements bancaires pour négocier un nouveau contrat de ligne de trésorerie, celui conclu pour 2023 avec la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes expirant le 01/01/2024.

Après analyse des réponses reçues, l'offre de Arkéa a été retenue, pour une ligne de trésorerie dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **Montant : 6 000 000 euros**
- Durée : 12 mois à compter du 02/01/2024
- Objet : financement des besoins ponctuels de trésorerie
- Taux d'intérêt : Index TI3M (moyenne mensuelle des Euribor 3 mois du mois en cours) + marge de 0.71 %, avec plancher à 0 % sur l'index (si la valeur de l'index est négative, le taux payé est au minimum égal à 0.71 %)
- Montant minimum de tirage :10 000 €
- Appels de fonds et remboursements :

Mise à disposition des fonds : en J si demande effectuée en J avant 15h
 en J+1 si demande effectuée après 16h

Remboursement des fonds : en J si demande effectuée en J avant 11h30

Tout remboursement reconstruit le droit de tirage

- Facturation des intérêts : trimestrielle à terme échu
- Base de calcul des intérêts: nombre exact de jours écoulés /année de 360 jours
- Commission d'engagement: 0.06 % du montant de la ligne, soit 3600 €
- Commission de non-utilisation : néant

Ce crédit de trésorerie n'a pas vocation à financer l'investissement et ne procure aucune ressource à caractère budgétaire. Seuls les intérêts et les autres frais financiers doivent figurer au budget puis au compte administratif, les encaissements et remboursements étant retracés dans les comptes financiers de la classe 5 tenus par le Comptable Public et décrits dans une annexe au budget primitif et au compte administratif.

**En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :
LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1) Autorise le Maire, ou son représentant, à signer avec Arkéa Banque le contrat de ligne de trésorerie pour 2024, d'un montant de 6 000 000 €uros et d'une durée de 1 an, et toute la documentation afférente ;**
- 2) Autorise le Maire, ou son représentant, à faire procéder aux appels ou aux remboursements des fonds sur ce contrat.**

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

24 -AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACQUISITION ET LA MAINTENANCE D'UN SYSTEME D'ARCHIVAGE ELECTRONIQUE, Jimmy Bâabâa

Grand Chambéry, la Ville de Chambéry et son CCAS souhaite acquérir et assurer la maintenance d'un système d'archivage électronique.

Ce marché prendra la forme d'un accord-cadre à bons de commande, d'une durée de 4 ans à compter de la date de sa notification.

En conséquence, il est proposé de conclure une convention de groupement de commandes.

Grand Chambéry a été désigné coordonnateur de ce groupement, et à ce titre a la charge de la gestion de la procédure, la signature et la notification des contrats, chaque membre étant chargé de leur exécution.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) de marché(s) seront réparties entre les membres selon les critères ci-dessous :

- pour les opérations propres à un membre : 100 %,
- pour les opérations mutualisées : la clé de répartition qui a été actée initialement et actualisée annuellement par le Comité de Pilotage du projet.

Les frais liés au fonctionnement du groupement (publicité, ...) sont intégralement supportés par le coordonnateur. Le coordonnateur ne recevra aucune rémunération du fait de ses fonctions.

**En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :
LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1) Approuve la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Chambéry, son CCAS et Grand Chambéry ;**
- 2) Approuve les termes de la convention constitutive de groupement de commandes, annexée au présent rapport ;**
- 3) Accepte le rôle de coordonnateur du groupement par Grand Chambéry ;**
- 4) Autorise le représentant habilité du coordonnateur à signer le marché à intervenir et tout acte nécessaire à la passation du contrat pour le compte de la Ville de Chambéry ;**
- 5) Autorise le représentant habilité du coordonnateur à signer ladite convention.**

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

25 -CONVENTION DE CONTRAT DE CONCESSION GRDF 2024 - 2054, Jimmy Bâabâa

La commune de CHAMBÉRY dispose d'un réseau de distribution publique de gaz naturel et fait partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la commune, en sa qualité d'autorité concédante, et GRDF, son concessionnaire, sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel rendu exécutoire le 29/12/2003 pour une durée de 20 ans.

Ce traité arrivant prochainement à échéance, la commune a rencontré GRDF à plusieurs reprises depuis le 22 mars 2023 en vue de le renouveler.

Vu les articles L.3213-1 et L.3214-1 du code de la commande publique (issus de l'article 14 1° de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession) instaurant des règles spécifiques applicables aux contrats de concession de services conclus avec un opérateur économique lorsqu'il bénéficie, en vertu d'une disposition légalement prise, d'un droit exclusif,

Vu l'article L. 111-53 du code de l'énergie, disposant que GRDF, société gestionnaire des réseaux publics de distribution de gaz naturel issue de la séparation entre les activités de gestion du réseau public de distribution et les activités de production ou de fourniture exercées par l'entreprise Engie en application de l'article L. 111-57 du même code, assure la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive,
Le renouvellement du traité de concession se fera au profit de GRDF sans publicité préalable, ni mise en concurrence.

Vu l'article R.3221-2 du code de la commande publique (issus de l'article 32 I.3° du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession), portant obligation de publicité d'un avis d'attribution pour les contrats de concessions de services conclus avec un opérateur économique lorsqu'il bénéficie, en vertu d'une disposition légalement prise, d'un droit exclusif et dont la valeur estimée est égale ou supérieure au seuil européen publié au Journal Officiel de la République française,
L'attribution de la concession à GRDF fera l'objet de la publication d'un avis au Journal Officiel de l'Union Européenne dans un délai maximal de quarante-huit jours à compter de la notification, en l'espèce la date de signature, du traité de concession.

Le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :

- ✓ **La convention de concession** qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à 30 ans ainsi que les modalités de son évolution,
- ✓ **Le cahier des charges de concession** précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :
 - GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte.
 - GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants.
- ✓ **11 documents annexes contenant des modalités spécifiques:**
 - Annexe 1, Modalités et dispositions locales ;
 - Annexe 2, plan d'actions pour la transition écologique du territoire (2024-2028)
 - Annexe 3, Eléments du compte-rendu d'activité de la concession prévu à l'article 41;
 - Annexe E 4, Indicateurs de qualité de services et de sécurité ;
 - Annexe E 5, Données mises à disposition de l'Autorité concédante ;
 - Annexe E 6, Mesure de la performance du concessionnaire ;
 - Annexe 6 bis, apportant des précisions méthodologiques relatives à l'indicateur de performance « Patrimoine » ;
 - Annexe 7, Règles de calcul des investissements ;
 - Annexe 8, Tarifs d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz et le facteur de facturation ;
 - Annexe 9, Catalogue des prestations ;
 - Annexe 10, Conditions générales d'accès au réseau de gaz (Conditions de Distribution) ;
 - Annexe 11, Prescriptions techniques du Concessionnaire.

Le cahier des charges proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) et France Urbaine, permettra en particulier à la commune:

- ✓ de percevoir une redevance de fonctionnement annuelle couvrant les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année. Il est estimé à 34 236 euro pour l'année 2024,
- ✓ de disposer d'un rapport d'activité pertinent de son concessionnaire sur l'exercice écoulé,
- ✓ de suivre la performance du concessionnaire et d'apprécier les conditions de la gestion du service public de distribution du gaz naturel.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :
LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) **Approuve le projet de traité de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel avec GRDF joint en annexe à la présente délibération ;**
- 2) **Décide d'autoriser Monsieur, le maire à signer la convention de concession pour la distribution publique de gaz naturel avec GRDF et toutes les pièces y afférant.**

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

26 -RENOUVELLEMENT CONVENTION ANTAI, Isabelle Dunod

Le rapport ci-après concerne le renouvellement de la convention avec l'agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) à compter du 1^{er} janvier 2024.

L'agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) accompagne la Ville de Chambéry depuis le 1er janvier 2018 dans la mise en œuvre de la réforme du stationnement payant. Désignée par le législateur comme l'autorité en charge de l'émission

des titres exécutoires pour le recouvrement des forfaits de post-stationnement (FPS) majorés par la trésorerie, l'ANTAI gère également pour la Ville l'édition et l'envoi des avis de paiement de FPS constatés par les agents de contrôle du stationnement.

Cette convention avec l'ANTAI pour le traitement des FPS expire au 31 décembre 2023. Il convient donc pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026 de signer une nouvelle convention selon le modèle joint au présent rapport.

**En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :
LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1) Approuve les termes de la convention ci-jointe ;**
- 2) Autoriser le Maire ou son représentant à signer la présente convention avec l'ANTAI, convention exécutoire à partir du 1^{er} janvier 2024.**

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

27 -AIDES AUX RAVALEMENTS DE FACADES DANS LE CENTRE ANCIEN, Gaetan Pauchet

La Ville de Chambéry conduit depuis de nombreuses années une politique active de valorisation de son patrimoine bâti afin d'améliorer le cadre de vie des Chambériens et des touristes. Elle souhaite apporter une priorité au secteur du centre ancien et actualiser les aides allouées à l'attractivité commerciale et à la valorisation du patrimoine bâti des copropriétés en centre-ville.

Lors de sa séance du 21 octobre 2019, le conseil municipal a voté la modification des aides financières à l'environnement destinées aux copropriétés et aux commerces. Il a également élargi le périmètre d'assiette.

Les modifications des règles pour les aides aux façades prennent en compte des immeubles de copropriétés et de commerces dans les périmètres proposés, avec une aide de 35% du montant HT pour les travaux patrimoniaux, selon la liste déjà inscrite dans la délibération du 10 juin 2013.

Lors du conseil municipal du 25 septembre 2023, une aide a été accordée à la copropriété 7 rue du Larith pour un montant de 9 482,55€. Cette dernière a présenté des éléments financiers supplémentaires correspondant à la réfection de menuiseries, en complément de l'aide aux façades déjà versée. Après étude du dossier, il est proposé d'octroyer cette subvention supplémentaire pour un montant de 786,39€.

Cette subvention d'équipement est délivrée après présentation du document de conformité des travaux.

Concernant la demande de Monsieur Antonio Giorgio (1 rue Denfert Rochereau), et après étude de l'ensemble des éléments financiers, il est proposé d'octroyer une aide pour une réfection de menuiseries pour un montant de 2 592,14€. Cette subvention est délivrée après présentation du document de conformité des travaux.

Conformément aux crédits ouverts au Budget Primitif 2023, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le versement des aides aux façades suivantes :

Bénéficiaire	Nature des travaux	Durée d'amortissement	Montant en euros
Copropriété 7 rue du Larith (copropriété) (Aide complémentaire)	Réfection de menuiseries	5 ans	786,39€
Mr Antonio GIORGIO (particulier) 1 rue Denfert Rochereau	Réfection de menuiseries	5 ans	2 592,14€ €

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, il vous est proposé d'amortir la subvention d'investissement en fonction de la durée d'amortissement attendue de l'immobilisation financée (dans le respect des durées d'amortissement maximales du Code Général des Collectivités Territoriales), et de retenir comme date de mise en service la date du mandat de la subvention.

**En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :
LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1) Approuve le versement supplémentaire de cette aide de réfection de menuiseries à la copropriété 7 rue du Larith pour un montant de 786,39€ ;**
- 2) Approuve le versement de cette aide aux façades ou subventions d'équipement à Mr Antonio GIORGIO, 1 rue du Denfert Rochereau pour un montant de 2 592,14€ ;**
- 3) Approuve le versement des aides aux façades ou subventions d'équipement tel que présenté ci-dessus après présentation du document d'urbanisme justifiant la conformité des travaux ;**
- 4) Autorise le maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles ;**
- 5) Approuve la durée d'amortissement telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus ;**

6) Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

28 -MODIFICATION N°2 DU MARCHÉ 20-06 DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LA RENOVATION DE LOCAUX EXISTANTS PLACE DEMANGEAT, Gaetan Pauchet

La Ville de Chambéry a confié à l'équipe de maîtrise d'œuvre LOUP & MENIGOZ / TEC-LM / ETBA / BRIERE, mandataire SARL LOUP & MENIGOZ architectes urbanistes par marché n° 20-06 notifié le 31 mars 2020 la réalisation des prestations suivantes :

MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LA RENOVATION DE LOCAUX EXISTANTS EN UN POLE FAMILLE ET UNE MAISON DE SERVICES AU PUBLIC

Le marché n° 20-06 est un marché de maîtrise d'œuvre en procédure adaptée ouverte. Les prestations comprennent une tranche ferme et deux tranches optionnelles détaillées comme suit :

Tranches	Désignation
Tranche ferme	Diagnostic et mission de base de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de locaux existants.
Tranche optionnelle 1	Ordonnancement Pilotage et Coordination
Tranche optionnelle 2	Détermination des coûts d'exploitation et de maintenance (étude de coût global)

Pour un montant de :

Eléments de mission de maîtrise d'œuvre	Montant de la mission en euros HT
Total Tranche ferme	80 872,00 €
Total tranche optionnelle 1	11 028, 00 €
Total tranche optionnelle 2	6 433,00 €
Total toutes tranches comprises	98 333,00 €

L'enveloppe financière affectée aux travaux telle que figurant à l'acte d'engagement avait été évaluée à 919 000,00 HT soit 1 102 800 euros TTC (valeur mars 2020) pour la rénovation des 700m² de locaux ex-Pôle-Emploi.

Rappel de la modification de marché n°1

Des travaux supplémentaires ont été induits en phase APS suite à la mission de Diagnostic figurant à la tranche ferme. Ils concernent la création d'arrivées de lumière naturelle dans l'épaisseur du bâtiment (grandes baies en façade nord et verrière en toiture), la reprise de l'étanchéité et de l'isolation de la toiture terrasse, l'aménagement de jardins le long des baies de la façade nord, et le choix d'isolants thermiques biosourcés sur demande du maître d'ouvrage.

L'Avant-Projet Définitif, suite à une première présentation en janvier 2021, a fait l'objet de plusieurs propositions du MOE suite à des demandes du maître d'ouvrage, notamment pour du mobilier intégré et des modifications de programme (la Maison France Service étant remplacée par un pôle d'accès aux droits).

En conséquence de la définition du coût prévisionnel des travaux, et les modifications de programme pendant la phase APD ayant fait l'objet d'une valorisation par des missions supplémentaires « mobilier sur mesure » et « travail supplémentaire sur APD », accordées par la maître d'ouvrage au maître d'œuvre, et incluses dans la négociation des honoraires, le marché de maîtrise d'œuvre est modifié dans les conditions suivantes :

Montant du marché initial **98 333,00 € HT**

Montant suite à modification de marché n°1 146 219,05 € HT

L'augmentation du volume des honoraires est de 47 886,05 € HT, soit une augmentation de 48,70% par rapport au forfait initial.

Objet de la modification n°2 de marché de Maitrise d'Œuvre

La modification de marché N°2 a pour objet d'acter la prestation supplémentaire suite à une modification de programme après le dépôt du permis de construire en mai 2021.

En effet, le permis de construire ainsi que l'autorisation d'aménager un établissement recevant du public ont été déposés par la Maitrise d'œuvre en avril 2021 sur la base de l'APD validé par la Maitrise d'ouvrage.

Cependant après le dépôt du permis de construire et lors des consultations des entreprises de nombreuses modifications de projet ont été faites suite à des demandes de la maîtrise d'ouvrage. En effet, en juin 2022 des modifications significatives de programme ont eu lieu suite à des modalités de gestion non définies de différents espaces (espace Zen, accès aux droits, etc...). Seul l'espace de la ludothèque n'est pas re-questionné, soit 180m² sur les 700m² du Pole Famille.

En conséquence, il a été acté de modifier le cloisonnement pour que les espaces soient le plus modulable possible, les usagers des espaces laissés libres n'étant pas encore connus à ce moment-là.

Depuis avril 2023, une étude de programmation est en cours (phase 2 de l'opération des équipements associatifs de la place Demangeat) pour vérifier la faisabilité de scénario de l'implantation d'un centre socio-culturel dans les locaux vacants du Pole Famille et questionnant l'attribution des locaux. En septembre 2023, un scénario d'implantation a été arrêté fixant l'aménagement du Pole Famille.

En conséquence, le projet ayant été modifié, nous avons l'obligation de réaliser un permis modificatif accompagné d'une l'autorisation d'aménager un établissement recevant du public.

Montant du marché initial	98 333,00 € HT
Montant suite à modification de marché n°1	146 219,05 € HT
Montant suite à modification du marché n°2	150 619,05 € HT

L'augmentation du volume des honoraires est de 4 400 € HT, (soit une augmentation de 4.47%), soit une incidence financière de + 53.17 % du montant du marché initial.

Ces modifications de marché ont été actées dans le projet de **modification de marché n°2 ci-après annexé.**

La Commission d'appel d'offre, réunie le 10 novembre 2023, a émis un avis favorable à la passation de cette modification de marché n°2.

**En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :
LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1) Autorise le Maire, ou son représentant habilité, à signer selon les conditions sus mentionnées la modification de marché n°2 et tous les actes afférents à la mise en œuvre de la présente délibération ;**
- 2) Dit que la dépense sera imputée sur l'autorisation de programme globale correspondante.**

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

29 -APPROBATION DES AVENANTS N°4 AUX CONVENTIONS D'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES AVEC LES BAILLEURS SOCIAUX EN QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE, Gaetan Pauchet

La loi de finances 2015 a institué un abattement de 30% de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour le patrimoine locatif social situé dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

En contrepartie de cet abattement, les bailleurs s'engagent à mettre en œuvre dans ces quartiers des actions renforcées pour l'amélioration de la qualité de vie urbaine des habitants pour un montant au moins équivalent à l'abattement (surtoutage, enlèvement d'encombrant, agents de médiation, surcoût de remise en état des parties communes et des abords...).

Ce dispositif permet d'appuyer la mobilisation des bailleurs sociaux dans le cadre de la démarche de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) portée conjointement avec les collectivités locales.

L'application de cet abattement est conditionné par :

- la signature, le 17 juillet 2015, d'un Contrat de Ville donnant un cadre stratégique pour la réduction des inégalités territoriales – signé pour l'agglomération de Chambéry ;

- la signature de conventions spécifiques décrivant notamment les actions mises en œuvre par les bailleurs en termes de gestion urbaine et sociale de proximité permettant de répondre aux besoins spécifiques d'intervention et d'entretien des quartiers prioritaires, en sus des prestations de droit commun. Ces conventions ont été signées en décembre 2016 par l'agglomération, la ville, l'Etat et les bailleurs sociaux suivants : ICF Habitat Sud Est Méditerranée, Cristal Habitat et OPAC de la Savoie.

La convention spécifique initiale comprenait un plan d'actions pour la période 2017/2018. A l'issue de celui-ci, un premier avenant avait été signé le 9 novembre 2018 pour préciser le plan d'actions pour la période 2019/2020. La loi de finances 2019 a acté la

possibilité de prolonger le dispositif d'abattement sur la TFPB pour une durée de 2 ans supplémentaires. Un deuxième avenant avait été signé le 18 décembre 2020 pour la période 2021/2022, puis un troisième avenant signé le 20 décembre 2022 pour l'année 2023.

Le prolongement du dispositif d'abattement de la TFPB jusque 2030 a été officialisé lors du Comité Interministériel des Villes du 27 octobre 2023. Pour l'année 2024, un avenant à la convention actuelle doit être signé sur la base des périmètres actuels des Contrats de Ville. Une nouvelle convention devra être signée en 2025 sur la base des nouveaux périmètres des quartiers prioritaires, actuellement négociés dans le cadre de l'élaboration du prochain Contrat de Ville 2024/2030.

Il est donc proposé d'approuver les avenants n° 4 aux conventions d'abattement de TFPB signées avec les bailleurs sociaux ICF Habitat Sud Est Méditerranée, Cristal Habitat et OPAC de la Savoie. Ces avenants, annexés à la présente délibération, ont pour objectifs :

- d'acter la prorogation de durée des conventions initiales et donc de l'abattement de la TFPB jusqu'au 31 décembre 2024. Les modalités de pilotage, de suivi et d'évaluation restent inchangées. Il est notamment rappelé le besoin d'établir un bilan annuel des actions ;
- de dresser le bilan des actions menées en 2023. Un bilan d'actions pour chaque bailleur est annexé aux présents avenants ;
- de préciser les actions qui seront mises en œuvre en 2024. Le plan d'actions pour chaque bailleur est annexé aux présents avenants.

Vu les conventions d'utilisation de l'abattement de la TFPB (taxe foncière sur les propriétés bâties) sur les logements sociaux dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville signées le 18 décembre 2015 et le 26 décembre 2016 et leurs avenants,

**En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :
LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1) Approuve les projets d'avenants n°4 aux conventions d'utilisation de la TFPB sur les logements sociaux situés dans les quartiers en politique de la ville ;**
- 2) Autorise le Maire ou son représentant à signer les avenants ainsi que tout autre document s'y référant.**

Vote : Mis aux voix, M^{mes} **Raphaele Mouric, Florence Bourgeois, Sylvie Koska**, M^m. **Thierry Repentin, Daniel Bouchet, Gaetan Pauchet, Aloïs Chassot** –administrateurs de **Cristal Habitat** et de **l'OPAC-**, n'ayant pas pris part au vote (7), le rapport est adopté à l'unanimité

30 -AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT ET RENOUELEMENT URBAIN 2023-2028, Gaetan Pauchet

La Ville de Chambéry mène depuis 2008 une politique d'aide à la rénovation du parc privé par le biais des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), d'une durée de cinq ans. Ces opérations s'effectuent à travers un partenariat entre la commune, l'Anah, l'Etat ainsi que d'autres partenaires financiers comme Grand Chambéry, la Banque des Territoires, Procvivis et Action Logement.

Le Conseil Municipal a délibéré et approuvé, le 12 décembre 2022, la nouvelle convention d'OPAH RU, pour une durée de 5 ans (27/01/2023 – 27/01/2028).

Celle-ci répond aux principaux axes suivants :

- La lutte contre l'habitat indigne et très dégradé,
- La lutte contre la précarité énergétique,
- La réhabilitation des copropriétés dégradées : un volet renforcé compte-tenu des problématiques d'inorganisation des copropriétés,
- Le soutien aux ménages pour des travaux d'amélioration de l'autonomie.

L'ensemble de ces axes s'intègre dans une logique d'accompagnement social des ménages par le prestataire de la mission de suivi-animation de l'OPAH RU. Ces axes contribuent à répondre à l'objectif de construire un cœur de Ville vivant et attractif, dans le respect et la valorisation de l'environnement et du patrimoine.

La présente délibération propose la modification de la liste des immeubles prioritaires, intégrée à l'avenant annexé :

Afin de pouvoir bénéficier de l'accompagnement financier des partenaires, les copropriétés dégradées doivent figurer dans la liste de la convention. Ainsi, il est proposé l'ajout des copropriétés suivantes :

- Les adresses intégrées dans l'Opération de Restauration Immobilière :
 - o 15 faubourg Montmélian,
 - o 17 faubourg Montmélian,
 - o 44-50 place d'Italie,
 - o 50-62 place d'Italie

- 4 rue de Lans,
- 6 rue de Lans
-
- D'autres adresses en cours de suivi :
 - 239 faubourg Montmélian,
 - 128 faubourg Montmélian,
 - 71 faubourg Montmélian
 - 37 place Saint Léger,
 - 92 rue Saint Réal

**En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :
LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1) Approuve les modifications proposés dans l'avenant n°1 à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain, annexé ci-après ;**
- 2) Dit que les crédits sont inscrits au budget 2023.**

Vote : Mis aux voix, M. Thierry Repentin -président du Conseil d'administration de l'Anah-, n'ayant pas pris part au vote (1), le rapport est adopté à l'unanimité

31 -QUARTIER CENTRE - CESSION A LA SOCIETE CRISTAL HABITAT - LOT DE COPROPRIETE N°109 - 60 RUE DU COMMANDANT JOSEPH PERCEVAL - PARCELLE CADASTREE CH N°112, Benjamin Louis

Dans la copropriété sise place de la gare / rue du Commandant Joseph Perceval, la ville et Cristal Habitat sont copropriétaires.

Cristal Habitat possède les bureaux et logement situés aux étages supérieurs, les caves en sous-sol et la commune possède les locaux professionnels du rez-de-chaussée ainsi que deux pièces, sanitaires et leur dégagement au premier étage.

Le O79, tiers lieux, locataire de la commune au rez-de-chaussée et récemment devenu locataire de Cristal Habitat au 1^{er} étage, a souhaité adapter la globalité des locaux loués à leur mode de fonctionnement.

Ainsi une des pièces et sanitaires Ville située au 1^{er} étage a été isolée du rez-de-chaussée par la création d'une dalle et rendue communicante uniquement avec l'ensemble des bureaux du premier étage propriété de Cristal Habitat (lot 107).

C'est pourquoi il a été proposé à Cristal habitat de devenir propriétaire de cet espace constituant désormais un ensemble d'un seul tenant.

Afin de céder cette partie de lot à la société Cristal Habitat, le lot n°109 (issu du lot 103) d'une surface de 13,34 m² et situé au 1^{er} étage a donc été créé.

Par ailleurs et dans la continuité de ce découpage, l'Etat Descriptif de Division de la copropriété a été modifié le 29 juin 2023.

Le Pôle d'Évaluations Domaniales a été saisi le 8 septembre 2023.

Le prix de cession s'établit pour un montant de 13 300 euros.

La cession envisagée ne s'inscrivant pas dans le cadre d'une activité économique, mais dans le cadre de la gestion du patrimoine privé de la commune ; cette vente n'est pas soumise à TVA.

**En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :
LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1) Autorise la cession du lot n°109 pour un montant de 13 300 euros à Cristal Habitat ;**
- 2) Autorise le représentant du maire dûment habilité, à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document y afférent ;**
- 3) Considère que la cession ne s'inscrit pas dans le cadre d'une activité économique mais seulement dans le cadre d'une gestion du patrimoine privé communal ; cette vente n'est donc pas soumise à TVA.**

Vote : Mis aux voix, Mmes Raphaele Mouric, Florence Bourgeois, MM. Thierry Repentin, Daniel Bouchet, Gaetan Pauchet- administrateurs de Cristal Habitat-, n'ayant pas pris part au vote (5), le rapport est adopté à l'unanimité

32 -MODIFICATION N°2 DU MARCHE 081401 TRAVAUX DE MODIFICATIONS DES POSTES DE TRANSFORMATIONS / TRAVAUX COMPLEMENTAIRES RESTRUCTURATION DU STADE MUNICIPAL, Jean-François Beccu

Dans le cadre de la reconstruction du stade municipal un marché subséquent complémentaire au lot 18 électricité des marchés de travaux du stade municipal a été confié à la société NOVALELEC marché N° 081401 pour un montant INITIAL de 382 773,99 € HT.

La modification n°1 du marché n°081401 portait sur diverses modifications du cahier des charges initiales ainsi que sur des demandes supplémentaires de la Ville de Chambéry.

Rappel de la modification de marché N°1 :

Suppression du départ 800A compensation de l'énergie active du stade : 2 859,83 € HT

Poste IV.5 Alimentation du stade : 2 791,74 € HT

Poste de transformation parking : 19 100 € HT

Suppression de la compensation de l'énergie active du parking : - 6 355,82 € HT

Poste V.3 : Suppression du départ 800A compensation de l'énergie active : - 2 859,83 € HT

Poste V.5 Alimentation électrique du parking : 5 850,32 € HT

Poste V.6 Mise à la terre : 293,12 € HT

Poste VI.6 Equipement stade : suppression du coffret écran géant : -818,33 € HT

Poste VI.7 Alimentation stade : -3 934,36 € HT

Rocades optiques : -4 921,07 € HT

Réseaux cuivre : 1 694,88 € HT

Armoire aire de Régie : 12 940,00 € HT

Le montant total de la modification de marché n°1 est de 20 920,88 € HT

Le montant du marché est donc passé de 382 773,99 € HT à 403 694,87 € HT.

La modification n°2 du marché n°081401 porte sur divers aléas techniques intervenus en cours de chantier et de prestations électriques manquantes. Certaines prestations sont rendues nécessaires pour le bon fonctionnement du stade municipal et du parking sous le stade.

Liste et descriptions des prestations supplémentaires :

Défibrillateur plaque R+2

Le défibrillateur situé au niveau de la plaque au R+2 étant à l'air libre, celui-ci doit être alimenté électriquement en permanence afin de le maintenir à une température d'usage adéquate. L'alimentation et le raccordement électrique du défibrillateur n'était pas prévu initialement.

Coût de la prestation: 1 017,63 € HT

Défibrillateur plaque R+2

Une chambre frigorifique a été ajoutée au niveau de la buvette Est au R+2 qui a fait l'objet d'une modification supplémentaire au marché du lot 30 HI2 équipement. Afin de pouvoir fonctionner, il est nécessaire de raccorder électriquement le groupe frigorifique de cette chambre froide.

Coût de la prestation: 1 479,46 € HT

Prise inter 63A écran géant

L'écran géant installé par le SOC rugby étant de dimension supérieure à ce qui était annoncé initialement, il est nécessaire de remplacer la prise inter de 32A par une prise de 63A.

Coût de la prestation: 515,23 € HT

Mise en place de dispositif adaptateur de commande DAC

Les portes de compartimentages installées au parking sous le stade sont prévues pour un fonctionnement sur SSI de catégorie B. Qpark devant obligatoirement installer un SSI de catégorie A, il est nécessaire de modifier les alimentations électriques existantes pour les commandes de déclenchement automatique de compartimentage.

Coût de la prestation: 6 454,50 € HT

Mise en place d'alimentation 230/24V DC secourue

Dans le même contexte décrit ci-dessus, les commandes de déverrouillage des portes de recouvrements sont alimentées en 24V. Le SSI devant être installé par Qpark doit nécessairement être en 48V. Il est donc prévu d'installer des convertisseurs 230V/24V afin que les portes de compartimentages installées soient compatibles avec le SSI de Qpark.

Coût de la prestation: 2 756,82 € HT

Mise en place de report de défaut CMSI

Le SSI de Qpark étant de catégorie A, il est obligatoire que les portes de compartimentages soient équipées d'un report de défaut batterie.

Coût de la prestation: 2 173,50 € HT

Travaux divers portes de compartimentages

Afin de réaliser toutes les prestations ci-dessus au niveau des portes de compartimentages, il est nécessaire de prévoir des percements de murs supplémentaires ainsi que des études supplémentaires qui n'étaient pas prévus initialement.

Coût de la prestation: 2 058,78 € HT

Mise en place de protections et prises dans 2 coffrets Pubs et 1 coffret panneau de score.

Initialement les disjoncteurs n'étaient pas prévus dans le descriptif du marché de travaux. Il s'agit d'une erreur de la maîtrise d'œuvre sur la rédaction des pièces marchées. Ces disjoncteurs sont nécessaires pour l'alimentation des coffrets pubs et du panneau score.

Coût de la prestation: 555,88 € HT

Mise en œuvre des supports galva pour soutenir les coffrets de prises le long du terrain.

Il s'agit d'une adaptation nécessaire, non prévu initialement dans les pièces marchées, afin de supporter et de fixer les coffrets de prises le long du terrain.

Coût de la prestation: 2 284,11 € HT

Modifications appareillage électriques pour la chambre froide de la buvette Est

Initialement, il s'agissait d'un local de stockage de la buvette Est équipés d'interrupteur et de prises en saillie classique. Du fait que ce local est transformé en chambre froide, il est nécessaire de remplacer l'appareillage existant par de l'appareillage étanche. Il faut également déposer et reposer la filerie et l'éclairage du local afin d'installer la chambre froide.

Coût de la prestation: 697,68 € HT

Changement de l'alimentation de l'écran géant.

Le disjoncteur posé initialement n'est pas adapté au matériel installé. Il est nécessaire de le remplacer par un disjoncteur type AC.

Coût de la prestation: 686,57 € HT

Changement de l'alimentation des coffrets pubs le long du terrain.

Les disjoncteurs posés initialement ne sont pas adaptés aux panneaux pubs installés sur le terrain car ne prennent pas en compte la courbe de démarrage des panneaux et disjonctent à l'allumage. Il est nécessaire de les remplacer par des disjoncteurs accompagnement moteur courbes D et K.

Coût de la prestation: 3 683,53 € HT

Il s'agit de la location et la mise en œuvre d'un transformateur de cellules HTA provisoires afin de pouvoir alimenter électriquement le stade pendant 5 mois le temps d'obtenir l'installation définitive prévue le 6 novembre 2023.

Coût de la prestation: 35 279,18 € HT

Le montant total de la modification de marché n°2 est de 59 642,87 € HT

Le montant du marché est donc passé de 403 694,87 € HT à 463 337,74 € HT.

Afin de permettre la réalisation de cette prestation complémentaire, il convient de conclure une modification n°2 au marché n°081401 pour un montant supplémentaire de 59 642,87 € HT, qui portera le montant du marché à 463 337,74 € HT.

Conformément à l'article 1414-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la commission d'appel d'offres a été saisie pour information sur cette modification de marché le 24 novembre 2023.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à Monsieur le Maire, ou son représentant habilité, pour signer cette modification de marché, conformément à l'article L2122.21 du CGCT.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :
LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve la modification n° 2 du marché n°081401 établissant le nouveau montant à 463 337,74 € HT ;**
- 2) Autorise le Maire, ou son représentant, à signer cette modification de marché ainsi que tout document y afférent et à réaliser l'ensemble des formalités requises pour son exécution ;**
- 3) Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.**

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

33 -SAVOIE DECHETS : AVIS SUR L'EXPLOITATION D'UN NOUVEAU CENTRE DE TRI DE DECHETS NON DANGEREUX, Jimmy Bâabâa

Dans le cadre de l'extension du centre de tri de Savoie Déchets, la Préfecture de Savoie, lance, conformément aux articles R 512-46-11 à R512-46-14 du code de l'environnement une enquête publique du 19 décembre 2023 au 15 janvier 2024 inclus. Un dossier sera disponible et consultable en mairie de quartier Centre Laurier.

Cette enquête concerne l'autorisation pour Savoie Déchets classé ICPE (Installation classée pour l'environnement) d'exploiter une nouvelle unité de tri de déchets non dangereux, issu de collectes sélectives situées sur le territoire de Chambéry.

La loi de transition énergétique de 2015 impose la mise en place des extensions de consignes de tri, c'est-à-dire le tri pour tous les emballages plastiques par les administrés. L'objectif fixée par cette loi est d'atteindre les 75% de recyclage de l'ensemble des emballages ménagers (objectif national).

Le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) d'Auvergne Rhône Alpes issu de cette loi a indiqué en décembre 2019 que lorsqu'il n'était pas possible d'adapter les centres de tri existants, il serait nécessaire de créer de nouveaux centres de tri. Le syndicat mixte Savoie Déchets est compétent en la matière sur les grands territoires du département de la Savoie.

C'est à ce titre qu'il porte le projet de conception construction exploitation d'un nouveau centre de tri sur la commune de Chambéry d'une capacité maximale de 40.000 t /an. En effet, les existants ne permettent pas de répondre à l'objectif de 75% de recyclage des déchets ménagers.

Ce nouveau centre sera situé dans la zone industrielle de Bissy, rue de Chantabord, en extension du site Savoie Déchets existant, sur l'ancien site Orange. L'emprise totale du projet soumis à l'ICPE est de 33609 m².

La commune de Chambéry est essentiellement concernée par l'impact en terme de trafic routier, qui sur ce secteur, est estimé à 0,2% du trafic routier global et 4 % du trafic routier poids lourds (entre 40 et 80 véhicules supplémentaires / jour).

Entre les VL et les poids lourds, l'augmentation du trafic est estimée à 0.54% par rapport à la situation actuelle et donc considéré comme une influence faible.

Dans le cadre de cette procédure le conseil municipal doit être saisi aux fins d'émettre un avis, la délibération devra être transmise à la Préfecture avant le 30 janvier 2024.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir la conclusion suivante :
LE CONSEIL MUNICIPAL :

Au regard des éléments transmis, la Ville de Chambéry émet un avis favorable à l'exploitation de cette nouvelle unité de tri de déchets non dangereux.

Vote : Mis aux voix, Mme Marie Bénévisse – présidente de Savoie Déchets-, n'ayant pas pris part au vote (1), le rapport est adopté à l'unanimité

34 -MODIFICATION DES STATUTS DE LA CAISSE DES ECOLES, Gaetan Pauchet

Par délibération DCM-2022-179 N° 13 du 17 octobre 2022, le conseil municipal a approuvé la création de la caisse des écoles et ses statuts.

Par ailleurs, après quelques mois de fonctionnement, et pour tenir compte de la nécessité de prévoir des modalités de fonctionnement ajustées, des adaptations des statuts ont été approuvés par le Conseil municipal du 15 mai 2023.

Pour prendre en compte la démission d'Aurélie Le Meur comme représentante de la Ville au comité de caisse, il est proposé à la fois de modifier les statuts de la Caisse des Ecoles pour dépersonnaliser les situations d'empêchement du Maire, président de la Caisse des écoles, mais également de désigner Mme Marianne Bourou comme représentante de la Ville au sein de la Caisse des Ecoles.

L'article 7 est modifié comme suit :

Article 7 - Le Maire de Chambéry, Président de droit de la Caisse des Écoles

Le Maire préside le Comité de la Caisse des Écoles. En cas d'empêchement du Maire, cette présidence est assurée par l'un des adjoints au Maire de Chambéry siégeant au comité de la caisse.

Par ailleurs, pour tenir compte de la position du Trésorier, il est proposé de supprimer la clause qui prévoyait pour le président la faculté de décider des montants de subventions inférieur à un certain seuil : cela ne relève plus désormais que du seul comité de caisse.

**En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :
LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1) Approuve les statuts modifiés de la caisse des écoles, joints à la présente délibération ;**
- 2) Accepte de ne pas procéder au vote par bulletin secret, conformément à l'article L2121-21 du CGCT et désigne Mme Marianne Bourou comme représentante de la Ville de Chambéry, en lieu et place d'Aurélie Le Meur.**

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

35 -CONVENTION "KÉZACO, ART ET CULTURE À L'ÉCOLE", Jean-Pierre Casazza

Suite à un document de cadrage daté de novembre 2020, la ville de Chambéry met en œuvre, en partenariat avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Savoie, un projet d'Éducation Artistique et Culturelle dans les écoles de son territoire intitulé « Kézaco, art et Culture à l'école » .

Dans le cadre de ce dispositif, le musée des Beaux-Arts coordonne sur l'année scolaire 2023-2024 un projet répondant aux objectifs et aux piliers de l'Éducation Artistique et Culturelle, en partenariat avec l'école Madeleine Rebérioux et la Compagnie artistique Théâtre transformations.

La ville s'engage à coordonner les transports dans le cadre du partenariat Synchro Bus, et à accueillir les classes participantes au musée (trois visites pour la classe de CE2, une visite pour les six autres classes). La Compagnie s'engage à animer des ateliers de pratiques artistiques à destination des élèves (cinq ateliers pour la classe de CE2 et un atelier pour les six autres classes), une masterclass à destination des enseignants de l'école et à donner une représentation du spectacle La Moufle à la Salle de spectacle Le Scarabée.

Le montant global du projet est de 4 768 €. Le financement du projet se décompose de la manière suivante :

- 468 € TTC (quatre-cents-soixante-huit euros) pour la Direction de l'éducation inscrits au budget 2024
- 1000 € TTC (mille euros) pour le musée dont 459 € (quatre-cent-cinquante-neuf euros) inscrits au budget 2023 pour la masterclass et 541 € (cinq-cents-quarante-et-un euros) pour les ateliers inscrits au budget 2024
- 200 € TTC (deux-cents euros) pour l'école Madeleine Rebérioux
- 1 600 € TTC (mille-six-cents euros) pour la Cité Educative
- 1 500 € TTC (mille-cinq-cents euros) de subventions DRAC via le service Relations Culturelles

La convention jointe précise l'ensemble des modalités d'organisation de ce projet.

**En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :
LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1) Approuve le principe et les termes de la convention jointe ;**
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante ainsi que tout document relatif à ce dossier ;**
- 3) Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.**

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

36 -SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS SECTEUR CULTUREL, Jean-Pierre Casazza

Suite au vote de la subvention d'équipement du 13 mars 2023 et fléchée dans le secteur culturel, d'un montant total de 25 000 €, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le versement selon la répartition ci-dessous.

Bénéficiaires	Objet	Durée d'amortissement	Montant en Euros
Malraux Scène Nationale Chambéry Savoie	Matériels Scéniques	5 ans	15000
Lectures Plurielles	Capsules Sonores (podcasts pour le projet « Flâneries Sonores »)	5 ans	4000
Collectif SAP	Aide à l'achat d'un système de sonorisation amplifiée	4 ans	3000
Cie Depuis L'Aube	Matériels vidéo pour le projet « Future de soi »	5 ans	3000
Total			25 000 €

**En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :
LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1) **Approuve le versement des subventions d'équipement réparties comme ci-dessus ;**
- 2) **Approuve les durées d'amortissement telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus.**

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

37 -SIGNATURE DES CONVENTIONS PLURIANNUELLES AVEC LES ASSOCIATIONS CHAMBERIENNES, Claire Plateaux

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, fait obligation, lors de l'octroi d'une subvention publique dont le montant excède un seuil fixé à 23.000 euros, de conclure une convention entre la personne publique qui octroie la subvention et la personne privée qui en bénéficie. Cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

En 2023, une démarche d'amélioration du circuit d'attribution des subventions est réalisée par la collectivité pour redéfinir et faire connaître les critères d'attribution des subventions, améliorer la gestion et le suivi par les services instructeurs, assurer un meilleur contrôle de gestion et améliorer la relation de confiance entre la collectivité et les associations.

Les nouveaux modèles de convention, qui ont été approuvés au conseil municipal du 10 juillet 2023, contribuent ainsi à l'amélioration de la contractualisation entre la Ville et les associations bénéficiant d'une subvention de plus de 23.000 €. Pour les conventions pluriannuelles, le partenariat s'inscrit ainsi sur une durée de 3 années pour les associations concernées, décrit plus clairement les objectifs poursuivis par chacun et les modalités de suivi et de versement de la subvention et de son éventuelle avance.

En plus des conventions approuvées lors du conseil municipal du 6 novembre 2023, il est proposé au vote du présent conseil municipal les conventions pluriannuelles pour les associations suivantes :

SPORT	CHAMBERY SAVOIE MONT BLANC HANDBALL
	SOC RUGBY SAVOIE MONT BLANC
PREVENTION	REGIE PLUS
SANTE PUBLIQUE ET HABITAT	SAUVEGARDE DE L'ENFANCE

**En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :
LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1) **Approuve les conventions pluriannuelles annexées à la présente délibération ;**
- 2) **Autorise le Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions.**

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

38 -AVANCE SUR SUBVENTIONS 2024, Claire Plateaux

Pour certaines associations, notamment celles qui doivent engager, dès le début de l'exercice des dépenses en frais de personnel ou autres prestations, l'échéance du vote des subventions en mars 2024 apparaît tardive et peut entraîner des tensions de trésorerie. Aussi, il vous est proposé de verser en début d'année 2024, une avance aux associations suivantes. Cette avance est effectuée dans l'attente des décisions relatives au montant des subventions qui seront attribuées en 2024, subventions qui restent à définir.

	SUBVENTION 2023	MONTANT PROPOSÉ	AVANCE
ACTION SOCIALE ET GRANDE PRECARITE			
LA CANTINE SAVOYARDE	82 000 €		24 600 €
CULTURE			
APEJS CONSERVATOIRE NATIONAL DE MUSIQUE	49 000 €		14 700 €
AMCCS MALRAUX	1 595 560 €		478 668 €
ARC EN CIRQUE (AEC)	187 000 €		56 100 €
CHAMBERY BANDE DESSINEE	37 500 €		11 250 €
FORUM CINEMA	65 000 €		19 500 €
LECTURES PLURIELLES	75 000 €		22 500 €
EDUCATION & ENFANCE			
BIOLLAY ASSOC ENFANCE - LE REFUGE DES LOUPIOTS	167 529 €		50 259 €
CHANTEMERLE LOISIRS ENFANCE FAMILLE - C.L.E.F	130 253 €		39 076 €
FOL73	63 177 €		18 953 €
LUDOTHEQUE DE CHAMBERY LE HAUT	41 000 €		12 300 €
MAISON DE L'ENFANCE CENTRE VILLE	150 011 €		45 003 €
MAISON DE L'ENFANCE CHATEAU DU TALWEG	156 578 €		46 973 €
MAISON DE L'ENFANCE DU NIVOLET	160 740 €		48 222 €
MAISON DE L'ENFANCE FEUILLE DE CHOU	113 387 €		34 016 €
MAISON DE L'ENFANCE LES PETITS BISSERAINS	144 909 €		43 473 €
JEUNESSE			
MAISON JEUNES ET CULTURE	457 000 €		137 100 €
RELATIONS INTERNATIONALES			
CHAMBERY SOLIDARITE INTERNATIONALE	98 300 €		29 490 €
SPORT			
CHAMBERY CYCLISME COMPETITION	20 000 €		6 000 €
CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL	85 000 €		25 500 €
CHAMBERY SAVOIE MONT BLANC HANDBALL	310 000 €		93 000 €
CHAMBERY SAVOIE HANDBALL	37 000 €		11 100 €
CHAMBERY SPORT 73	25 000 €		7 500 €
SOC RUGBY SAVOIE MONT BLANC	148 000 €		44 400 €
ANIMATION DE LA VIE SOCIALE			
CENTRE SOCIAL D'ANIMATION DU BIOLLAY - CSAB	225 000 €		67 500 €

ASS QUARTIER CENTRE VILLE AQC	221 000 €	66 300 €
CENTRE SOCIO CULTUREL DES MOULINS	270 523 €	81 157 €

PREVENTION		
REGIE PLUS	148 150 €	44 445 €

SANTE PUBLIQUE		
SPA PROTECTION ANIMALE	27 000 €	8 100 €

**En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :
LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1) **Approuve les avances sur subventions 2024 ;**
- 2) **Autorise le versement des avances aux associations dès la signature des conventions pluriannuelles 2024-2026 entre la Ville et l'association concernée.**

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

39 -AIDES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES DISPOSITIF CONTRAT ANIMATEUR SPORTIF, Jean-François Beccu

La politique sportive de la Ville est de conforter l'activité sportive des clubs et permettre au plus grand nombre de chambériens d'avoir accès aux différentes disciplines proposées dans les meilleures conditions.

A cet effet, les subventions de la Ville de Chambéry permettent aux clubs bénéficiaires d'un Financement Animateur Sportif d'assurer leur mission d'éducation sportive avec du personnel qualifié conformément aux dispositions prévues dans le modèle de convention ci-joint.

La ligne budgétaire consacrée à ces subventions est de 215 775 euros pour l'année 2023.

Pour l'année 2023 (saison 2023/2024), il est proposé d'attribuer aux associations mentionnées ci-dessous les aides suivantes :

Associations	Disciplines sportives	Montant subvention
AEB Gym Chambéry	Gymnastique Aérobie et GRS	10 275 €
L'Alerte Gentianes	Gymnastique	10 275 €
L'Alerte Gentianes	Gymnastique et Parkour	10 275 €
Allobroges Judo	Judo	10 275 €
Amicale laïque Volleyball	Volleyball	10 275 €
Badminton Club Chambéry	Badminton	10 275 €
Cercle d'Escrime de Chambéry	Escrime	10 275 €
Chambéry Cyclisme Compétition	Cyclisme	10 275 €
GOALP	Accompagnement des associations	10 275 €
Chambéry Loisirs Initiation Compétition VTT	VTT	10 275 €
Chambéry Roller	Roller	10 275 €
Chambéry Savoie Football	Football	10 275 €
Chambéry Savoie Mont-Blanc Handball association	Handball	10 275 €
Chambéry Triathlon	Triathlon	10 275 €

Club des Sports de Glace	Patinage artistique	10 275 €
Club nautique Chambéry / Le Bourget du Lac	Aviron	10 275 €
Comité départemental Handisport de la Savoie	Handisport	10 275 €
Elan Chambérien	Sports adaptés	10 275 €
Entente Athlétique Chambéry	Athlétisme	10 275 €
Stade Olympique Chambérien Natation	Natation	10 275 €
Stade Olympique Chambérien Rugby	Rugby	10 275 €

Une convention passée entre la Ville de Chambéry et chacune de ces associations permet de définir les conditions dans lesquelles le poste d'animateur sportif sera financé pour la saison sportive 2023/2024. Cette convention type est jointe en annexe de la présente délibération.

Les clubs concernés par ces contrats sont tenus de fournir en fin de saison sportive un bilan d'activité de l'animateur concerné.

**En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :
LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1) **Décide d'attribuer des subventions aux clubs sportifs pour leur mission d'éducation sportive, selon le détail ci-dessus ;**
- 2) **Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 sur la ligne 3043 Sports ;**
- 3) **Autorise le Maire ou son représentant à signer les conventions individuelles avec chacune des dites associations selon modèle de convention d'objectifs.**

Vote : Mis aux voix, M. Jérémy Paris, n'ayant pas pris part au vote (1), le rapport est adopté à l'unanimité

40 -ADHESION A LA CINEMATHEQUE DES PAYS DE SAVOIE ET DE L'AIN, Jean-Benoit Cerino

Depuis 1999, la Cinémathèque des Pays de Savoie et de l'Ain collecte, sauvegarde et valorise la mémoire audiovisuelle et cinématographique inédite en région Auvergne-Rhône-Alpes.

Par son action c'est plus de 10 000 bobines de films et supports vidéo de films amateurs, de famille ou d'entreprise qui ont déjà été sauvegardés.

Formidable base de d'images et de films souvent rares et inconnus du public, ces documents sont souvent de grande valeur patrimoniale et peuvent enrichir les contenus des opérations de valorisation proposées par les Archives municipales et la Direction des Archives et du Patrimoine.

L'adhésion à la Cinémathèque des Pays de Savoie et de l'Ain permet, outre de soutenir et d'encourager l'action de l'association dans sa recherche et la sauvegarde de ces films, mais aussi et surtout un accès à ce fonds exceptionnel qui concernent directement l'histoire de Chambéry.

Le montant annuel de cette adhésion s'élève à 120€ TTC.

**En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :
LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1) **Adhère à l'association la Cinémathèque des Pays de Savoie et de l'Ain pour l'année 2023 ;**
- 2) **Approuve le versement de la somme de 120€ correspondant à la cotisation individuelle des membres de l'association, sous condition de la constitution effective de l'association ;**
- 3) **Autorise le Maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à la présente délibération ;**
- 4) **Dit les crédits sont imputés au budget 2023.**

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

41 -CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CONCORDIA POUR L'ACCUEIL D'UN VOLONTAIRE DU CORPS EUROPEEN DE SOLIDARITE, Thierry Repentin

Dans le cadre de sa politique de relations internationales et de ses actions en faveur de la mobilité internationale et de l'engagement, la Ville de Chambéry souhaite encourager le volontariat international.

Labellisée depuis novembre 2020 dans le cadre du Corps Européen de Solidarité pour l'accueil de jeunes volontaires internationaux, la Ville de Chambéry a engagé un partenariat avec Concordia, association support pour l'organisation de ces accueils, individuels et collectifs. Le Corps Européen de Solidarité (CES) est un programme européen qui permet aux jeunes de 18 à 30 ans de s'engager au sein ou en dehors de l'Union Européenne dans une structure publique ou privée pour une durée de 2 à 12 mois. Aucun critère de formation, de diplôme ou de niveau de langue n'est requis. La seule condition pour participer est d'être motivé.e et d'avoir envie de s'engager au bénéfice d'un projet citoyen ou de solidarité.

La Ville de Chambéry accueillera dans le cadre du programme CES un.e jeune pour 7 mois , de janvier à juillet 2024. Il.Elle rejoindra l'équipe du service relations internationales et du Centre Europe Direct Isère-Savoie à Chambéry en tant que Volontaire du Corps Européen de Solidarité. Il/Elle mènera des animations en milieu scolaire et contribuera à l'organisation d'évènements faisant la promotion de l'Union Européenne. La Ville fournira un logement équipé au volontaire.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :
LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve les termes de la convention ;**
- 2) Autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;**
- 3) Dit que les crédits seront inscrits au budget 2024.**

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

42 -OUVERTURES DOMINICALES 2024, Raphaelle Mouric

Dans son titre III « Travailler », la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi « Macron », pose le cadre pour le travail du dimanche, à savoir :

- dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés par décision du Maire. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. Sur ces douze dimanches, cinq sont de droit pour les commerçants.
- lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise, par arrêté, après consultation préalable pour avis :
 - o des organisations d'employeurs et de salariés intéressées,
 - o de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre,
 - o du Conseil municipal.

Pour l'année 2024, vu la demande formulée par le Conseil National des Professions de l'Automobile d'Auvergne Rhône-Alpes, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'ouverture des commerces de la branche automobile :

- dimanche 14 janvier 2024,
- dimanche 17 mars 2024,
- dimanche 16 juin 2024,
- dimanche 15 septembre 2024,
- dimanche 13 octobre 2024.

Pour les autres commerces de détail, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser les douze ouvertures suivantes :

- le 1er dimanche qui suit l'ouverture des soldes d'hiver, en principe fixé le 14 janvier 2024
- le dimanche de croisement des trois zones de vacances scolaires en principe fixé le 25 février 2024,
- le dimanche de la grande braderie de printemps en principe fixé le 28 avril 2024,
- le 1er dimanche qui suit l'ouverture des soldes d'été, en principe fixé le 30 juin 2024,
- le 1er dimanche qui suit la rentrée scolaire, en principe fixé le 2 septembre 2024,
- le dimanche de la grande braderie d'automne en principe fixé le 29 septembre 2024,
- le dimanche suivant le Black Friday, en principe fixé le 24 novembre 2024,
- les 1, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024 en lien avec les fêtes de fin d'année.

Les dates mentionnées sont fixées en avance, mais peuvent être décalées en fonction de l'actualité locale (braderies), nationale (soldes et vacances) et internationale (Black Friday). Auquel cas, les dimanches ouvrables seront ceux qui suivront cette actualité (1^{er} dimanche des soldes, dimanche du croisement des trois zones de vacances, dimanche des braderies, etc.).

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 6 juillet 2023,

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Emet un avis favorable pour l'ouverture dominicale des commerces de la branche automobile et des autres commerces de détail aux dates citées ci-dessus.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

43 – INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL, Thierry REPENTIN

Par délibération en date du 17 juillet 2020, le Conseil Municipal a accordé au Maire délégation des pouvoirs prévus par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

En application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte à chacune des réunions du Conseil Municipal, de toutes les décisions qui ont été prises en vertu de la délégation donnée au Maire par la délibération citée ci-dessus.

Conformément à la note relative à la simplification du processus des décisions du Maire, la présente délibération reprend les décisions prises dans le cadre de l'alinéa 4 et dont le montant est compris entre 40 000 et 500 000 €uros H.T. mais également les décisions prises au titre des autres alinéas de l'article L. 2122-22 du CGCT. Par ailleurs, un tableau récapitulatif, joint en annexe, reprend toutes les dépenses entre 0 et 40 000 euros H.T..

En vertu des articles précités, une liste des décisions du Maire prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal est présentée.

RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Mise à disposition d'un attaché territorial, à temps complet, auprès de l'Amicale du personnel du 1er janvier au 31 décembre 2024. Une convention de mise à disposition est prévue à cet effet. Elle précise notamment le remboursement à la Ville, par l'amicale, de la rémunération de cet agent mis à disposition

Vote : Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, donne acte au présent rapport

44 -LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES - CONVENTIONNEMENT AVEC CITEO, Claudine Bonilla

CITEO est l'acteur français de la Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) regroupant les entreprises du secteur de la grande consommation et de la distribution, dont la mission est de proposer des solutions de réduction, de ré-emploi, de tri et de recyclage des déchets provenant de leurs produits. A ce titre, CITEO peut aider les collectivités adhérentes par son expertise et ses moyens financiers.

CITEO travaillait jusqu'à présent essentiellement avec les collectivités ayant la compétence déchets, mais par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de CITEO a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public. Une convention-type de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus est proposée à toutes les communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets. Si la délibération et la signature de la convention interviennent avant le 31/12/2023, la prise d'effet du dispositif partira du 01/01/2023 jusqu'au 31/12/2025. La convention est ensuite tacitement reconduite (sauf dénonciation) pour une durée de trois ans, soit un terme pouvant aller jusqu'au 31/12/2028.

Deux domaines d'intervention ont été ciblés :

- Le tri hors foyer : une participation est donnée dans le cadre d'achat de corbeilles de tri à hauteur de 400 € par corbeille et de 1 300 € par abris-
- Le déchet abandonné : il est attribué une subvention annuelle pour la lutte exclusive du déchet alimentaire abandonné à hauteur de 4,30 € par habitant, soit un peu plus de 258 000 € pour la ville de Chambéry.

Les actions à mettre en place par la Ville seront les suivantes :

- Conventionner avec CITEO

- Nommer un responsable de la lutte contre les déchets
- Etablir un diagnostic territorial.

Puis, dans un second temps :

- Etablir un plan de lutte contre les déchets abandonnés
- Mettre en œuvre un plan de communication (interne ou externalisé)
- Assurer des actions de prévention et de répression
- Remettre un bilan complet annuel : état des points de déchets abandonnés, mise à jour d'indicateurs, retraçage des actions de communication, présentation en détail de l'organisation et des charges.

Après discussions avec les services de Grand Chambéry en charge de la gestion des déchets, il est proposé que la Ville s'engage en son nom propre et qu'en parallèle des actions à mener, le projet comporte un volet sur les interfaces avec l'agglomération et le portage des différents axes.

Le travail à réaliser est important et nécessitera, dès le démarrage du projet, de définir les moyens supplémentaires nécessaires, au-delà du service de la Propreté Urbaine, afin de mener à terme le projet et pouvoir mener puis justifier des dépenses ou actions réalisées :

- En ressources humaines : prise en charge des actions de prévention, avec de la communication à faire dans les écoles, lieux festifs et événements, lutte contre les déchets ménagers abandonnés, par l'identification des auteurs et la facturation et enfin, organisation d'un suivi au moyen d'indicateurs
- En matière de communication : mise en place d'actions de communication externalisées adaptées (30 000 €. estimés pour respecter la règle de 25 % des actions de prévention sur le montant total de la subvention) ou actions de portage au niveau des mairies de quartiers, en liaison avec les acteurs extérieurs (Régie+ et Régie Coup d'Pouce)
- En terme de matériel : poursuite du déploiement des corbeilles de tri et du renouvellement des parcs auto & matériel de la PU et de celui des espaces verts.

Considérant l'intérêt que présente le dispositif, il est proposé que la Ville participe à ce programme de lutte contre les déchets abandonnés diffus, pour bénéficier des soutiens financiers sur les dépenses liées à la prise en charge des opérations de nettoyage, ainsi que celles découlant des actions préventives et curatives destinées à diminuer les déchets présents sur l'espace public.

**En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :
LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1) Approuve la convention de soutien avec CITEO pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus ;**
- 2) Autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention, pour la période du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025, ainsi que tout document y afférent.**

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

45 -VŒU À L'OCCASION DES 40 ANS DE LA MARCHÉ POUR L'ÉGALITÉ ET CONTRE LE RACISME, Sophie Bourgade

Il y a quarante ans, se déroulait la Marche pour l'égalité et contre le racisme dans un contexte de nombreux crimes racistes comme des attaques à l'explosif contre des foyers de travailleurs migrants, le meurtre commis dans le train Bordeaux-Vintimille, la mort par balle du jeune Toufik Ouanes en Seine-Saint-Denis. Par ailleurs en marge de révoltes urbaines, des jeunes sont violentés, comme le responsable associatif Toumi Djajdja, grièvement blessé par la police à Vénissieux, qui sera un des initiateurs de la Marche.

D'octobre à décembre 1983, la Marche pour l'égalité et contre le racisme a traversé la France de Marseille à Paris, à la rencontre des Français et des Françaises et agrégeant à chaque étape des marcheurs de plus en plus nombreux, ils étaient plus de 100000 le 3 décembre 1983 à Montparnasse. Pour nombre d'entre nous cette marche est une référence de nos engagements, la marche pour l'égalité et contre le racisme a marqué un temps d'affirmation des descendant-es d'immigré-es pour revendiquer l'égalité des droits.

40 ans après, des enquêtes sociologiques, journalistiques, des testings réalisés par des chercheurs ou des associations, des jugements, tout comme les rapports officiels du Défenseur des Droits, de l'INED, de l'INSEE ou de l'ONU, attestent des discriminations racistes dans le monde du travail, dans l'accès au logement, à la justice, dans le domaine de la santé, de l'éducation ou encore de la police.

Les discriminations sont une réalité pleinement identifiée et documentée. Pourtant, elles perdurent et une véritable politique publique de lutte contre le racisme et les discriminations peine à se mettre en place. Les discriminations compromettent la promesse républicaine d'égalité. Notre devise « Liberté, Égalité, Fraternité » doit se traduire par la reconnaissance par nos institutions de la réalité vécue par nombre d'habitantes et d'habitants, ces discriminations ne sont pas seulement le fait d'actes individuels mais bien le produit d'inégalités collectives qui traversent toute la société et prennent racines dans notre histoire.

Face à ces constats, les collectivités territoriales, dont la nôtre, sont engagées dans la lutte contre les discriminations. D'abord en soutenant les associations qui sont les premiers acteurs engagés sur le terrain pour accompagner, prévenir et former. Puis, en agissant au quotidien au cœur de leurs politiques publiques par des actions et initiatives concrètes pour combattre les discriminations. Si l'engagement des collectivités territoriales est nécessaire, l'action volontariste de l'État est indispensable.

Après l'échec du Plan national contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine de 2018, le nouveau plan présenté par le Gouvernement en janvier 2023 aurait dû marquer un tournant dans la prise en charge des discriminations systémiques par les pouvoirs publics. Néanmoins, en ignorant les discriminations ressenties ou vécues, le plan, et ses 80 mesures présentées sans budget alloué, est révélateur d'un manque d'ambition.

A l'occasion des 40 ans de la Marche pour l'égalité et contre le racisme, en écho à l'appel des marcheurs et marcheuses d'hier et d'aujourd'hui, nous appelons l'État à mettre en place des mesures concrètes, aux côtés de tous les acteurs locaux, pour agir rapidement et efficacement afin d'engager, enfin, une politique publique d'ampleur de lutte contre le racisme et les discriminations.

C'est une exigence démocratique, c'est aussi un moyen efficace pour que nos concitoyens et concitoyennes retrouvent confiance dans les institutions.

Une politique nationale de lutte contre les discriminations et le racisme, nécessite une approche globale qui passe entre autres par l'observation et la reconnaissance de celles-ci, par la formation, par la mobilisation du droit et par des changements de pratiques. Pour aboutir à l'égalité réelle, il est nécessaire qu'une telle politique se structure selon les principes suivants :

1. LES DISCRIMINATIONS SONT UNE ATTEINTE AUX VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE.
2. LUTTER CONTRE LES DISCRIMINATIONS, C'EST MOBILISER L'ÉTAT DE DROIT.
3. LUTTER CONTRE LES DISCRIMINATIONS C'EST PRENDRE EN COMPTE LEUR DIMENSION SYSTÉMIQUE.
4. LA NON-DISCRIMINATION DOIT ÊTRE UN OBJECTIF INTÉGRÉ DE L'ENSEMBLE DES POLITIQUES PUBLIQUES.
5. LES DISCRIMINATIONS SE COMBIDENT ET S'ADDITIONNENT.
6. LES POLITIQUES DE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS DOIVENT SE CONSTRUIRE AVEC LES PREMIER.ERES CONCERNÉ.ES.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

La séance est levée à : 21h55

Procès-Verbal validé par le conseil municipal du : 29 janvier 2024

Publié le : 05 février 2024

Thierry Repentin,

Maire

Jérémy Paris,

Secrétaire de Séance